

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 001 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT.

Objet : Approbation du nouveau Règlement de Fonds de Concours « Défense Incendie », annule et remplace la délibération D091-2018

Vote : Unanimité

Code : 7-8-1

➔ Pièce Jointe n°02 : Règlement de Fonds de Concours « Défense Incendie »

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle la délibération D 091-2018 approuvant le règlement de Fonds de Concours Incendie. Il propose d'apporter plusieurs modifications afin de préciser les montants et assouplir les conditions de mise en œuvre :

- **Une seule délibération** : Si après la réalisation, le coût des travaux et les subventions obtenus sont identiques au prévisionnel, et qu'en conséquence, le Fonds de Concours à verser est identique à ce qui a été voté, il propose qu'on puisse verser les fonds sans délibérer une deuxième fois. De ce fait, une délibération serait nécessaire uniquement si le montant devait varier après les travaux.
- **Acompte possible à 50%** : Ensuite, il s'avère que, parfois la grande majorité des travaux est payée, mais il reste une ou deux petites factures qui font que le projet n'est pas terminé. Le Président propose que l'on puisse verser un acompte à partir d'au moins 50% des travaux réalisés et payés.
- **Parité Commune / 3CVA**. Le Fonds de concours est égal à 50% du coût résiduel (toutes subventions déduites) dans la limite des conditions, des plafonds et de l'enveloppe globale votée pour l'année.
- **Autofinancement minimum de 20%** : Le taux global de financement y compris le Fonds de Concours ne peut excéder 80%. Le taux minimum d'autofinancement de la Commune est donc de 20%
- **Prorogation** : possibilité de prorogation de 4 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération D 091-2018 approuvant le règlement de Fonds de Concours Incendie

Vu le projet de règlement de concours

Vu le rapport d'analyse des offres

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le nouveau règlement de fonds de concours tel qu'annexé à la présente

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le

Et affichage le

Pour copie conforme,

Le Président Accusé de réception en préfecture

Christian ALEGRET

065 200070803-20200128/D001-2020-DE

Date de télétransmission : 06/02/2020

Date de réception préfecture : 06/02/2020



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 002 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT.

Objet : Demande de Subvention de 3 500 € pour l'acquisition de livres au Groupe Scolaire de DOURS avec une participation de 100 € de la 3CVA et de 1500 € pour l'acquisition de livres pour l'école de Lansac avec une participation de 100 € de la 3CVA

Vote : Unanimité
Code : 7-5

- Pièce Jointe n°03.1 : Convention de partenariat bibliothèque de DOURS
- Pièce Jointe n°03.2 : Convention de partenariat bibliothèque de LANSAC

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projet pour subventionner l'acquisition de livres dans les écoles rurales, sous condition de participation de l'EPCI. Il s'avère que le groupe scolaire de DOURS et l'école de LANSAC ont soumissionné et ont été retenus par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) qui a proposé deux conventions de partenariats :

- Une pour DOURS avec 3500 € de subvention pour 3600 € d'achat de livres
- Une pour LANSAC avec 1500 € de subvention pour 1600 € d'achat de livres

Il explique que ces enveloppes étaient disponibles et qu'il convenait de donner une position de principe. Aujourd'hui il propose d'approuver ces subventions et de décider d'inscrire dans le budget 2020, 5 200€ en dépenses pour l'acquisition de livres et 5000 € en recettes pour les subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la convention de partenariat « plan bibliothèque d'école » pour le groupe scolaire de DOURS
Vu la convention de partenariat « plan bibliothèque d'école » pour le groupe scolaire de LANSAC

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le projet d'acquisition de livres pour DOURS à hauteur de 3600 € avec une subvention de 3500 € et de 1600 € pour Lansac avec une subvention de 1500 € et les deux demandes de subvention présentées par le Président.

PRECISE

Que les crédits seront inscrits au budget 2020.

AUTORISE

Le Président à signer ces deux conventions et tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20200128-D002-2020-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 003 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT.

Objet : Modification du tableau des emplois, création d'un poste de Rédacteur à temps non complet à 17.33 h/mois soit 4/35ème et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 17.33h/mois.

Vote : Unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
Administratif (Attaché territorial, Attaché Principal)	A	1	151,67H
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
		1	17,33H
Administratif Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	6	151,67H
		1	121,24H
Total Cadre d'emploi Administratif		11	
Filière animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	143,74H
		1	
Total Cadre d'emploi Animation		2	

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20200128-D003-2020-DE
 Date de télétransmission : 06/02/2020
 Date de réception préfecture : 06/02/2020

Filière médico-sociale			
Médico-sociale (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	132,89H
		1	123,82H
Total Cadre d'emploi Médico-social		2	
Filière technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	7	151,67H
		1	139,68H
		1	138,93H
		1	137,79H
		1	132,89H
		1	132,79H
		1	131,19H
		1	127,03H
		1	121,84H
		1	115,33H
		1	114,20H
		1	101,27H
		1	99,48H
		1	98,06H
1	95,34H		
Technique (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H
Total Cadre d'emploi Technique		22	
Total général		37	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La modification du tableau des emplois. Cette modification prendra effet à compter du 01/09/2019 afin de régulariser la situation l'agent en permettant sa nomination au grade de rédacteur principal à la même date que sa commune d'emploi principal.

PRECISE

Que les crédits seront inscrits chaque année au budget.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRE



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20200128-D003-2020-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 004 - 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT.

Objet : Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Hôtel des Services des Coteaux du Val d'Arros

Vote : 47 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Code : 1-4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que, suite aux débats menés dans le cadre du Projet de Territoire et du débat d'orientation budgétaire, le Conseil Communautaire du 25/09/2019 a approuvé l'enveloppe financière de l'hôtel des services comprenant 1 000 000 € d'enveloppe affectée aux travaux en tranche de base et 170 000 € en tranche conditionnelle.

Dans ce cadre une consultation a été lancée avec le soutien juridique de l'ADAC le 01 Octobre en deux étapes. A l'issue de la première étape quatre candidats ont été retenus. Le bureau a étudié les dossiers et rencontré chacun des quatre candidats.

Le rapport d'analyse des candidatures est annexé à la présente.

Le Président propose de suivre le rapport d'analyse des offres et de retenir le cabinet SAS LEJEUNE MOUREAUX ARCHITECTES pour un montant de 75 000 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération D 012-2019 Approuvant le projet de territoire

Vue la délibération D 085-2019 approuvant l'enveloppe Financière pour le Projet d'Hôtel des Services pour un montant de 1 400 000 € en tranche ferme et 200 000 € en tranche conditionnelle dont 1 000 000 € de travaux en tranche ferme et 170 000 € en tranche conditionnelle

Vu le rapport d'analyse des offres

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et par 47 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

DECIDE

De retenir le cabinet SAS LEJEUNE MOUREAUX ARCHITECTES pour un montant de 75 000 € HT

PRECISE

Que l'offre de ce cabinet est présenté avec deux cotraitants :

- Cotraitant 1 : SAS LEJEUNE MOUREAUX pour 48 750 € HT
- Co traitant 2 : Cabinet SETES pour 26 250 €.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Christian ALEGRET
Accusé de réception en préfecture
065200070803-2020128-D004-2020-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 005 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT.

Objet : Approbation de la convention de Partenariat Neste et Rivière de Gascogne comprenant une participation de 50 €/an.

Vote : Unanimité

Code : 1-4

→ Pièce Jointe n°06 : Convention Neste et Rivières de Gascogne

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que dans le cadre du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et Rivières de Gascogne » une démarche partenariale a été engagée entre les 6 départements concernés, dont les Hautes Pyrénées. Pour gérer ce périmètre les partenaires ont proposé une convention financière associant les EPCI compétents en matière de GEMAPI. Pour la Communauté de Communes la participation financière serait de 50€.

Au-delà de cette question financière, il est très important que la Communauté de Communes soit partie prenante de cette entente de gestion des Eaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu Le projet de convention annexé à la présente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La convention de partenariat « Neste et rivières de Gascogne » telle qu'annexée à la présente

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Christian ALEGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20200128-D005-2020-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 006 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT.

Objet : Signature d'une convention de partenariat comprenant une participation de 2 000 €.

Vote : Unanimité

Code : 1-4

➔ Pièce Jointe n°07 : Convention MOUS départementale

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération D079-2018 le conseil communautaire avait approuvé le principe de la participation de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros à la MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) départementale pour un montant de 2000 € maximum par an sous réserve de la participation de tous les EPCI du département des Hautes-Pyrénées.

Il explique que ce service ayant été constitué, il convient maintenant de signer la convention de participation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu Le projet de convention annexé à la présente

Vue la délibération 079-2019 approuvant le principe de la participation de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros à la MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) départementale pour un montant de 2000 € maximum par an sous réserve de la participation de tous les EPCI du département des Hautes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



15, place d'Astarac
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20200128-D006-2020-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 007 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Engagement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2020, pour le budget principal et les budgets annexes « ZAE TOURNAY et ZAE POUYASTRUC »

Vote : Unanimité

Code : 7-1-3

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de dépenses liées à des projets inscrits au budget en 2019 ou approuvés par délibération.

Budget Principal

OPERATION	MONTANT
OP 11 Aménagement du siège (2184-2183)	12 000 €
OP 18 Equipement du service technique (2158)	20 000 €
OP 19 Equipements des écoles (2183 – 2184)	25 000 €
OP 22 Tourisme (Lac de l'Arret Darré) (2031)	24 000 €
OP 23 Réhabilitation du site du MOURA (2312)	84 000 €
OP 26 Construction Hôtel des Services (2031)	60 000 €
OP 25 Communication (2188)	5 000 €
OP 16 Construction groupe scolaire LOULES (2313)	20 000 €
TOTAL	250 000 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20200128-D007-2020-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

Budget annexe ZAE TOURNAY

OPERATION	MONTANT
Travaux Chaudronnerie (2313)	20 000 €
ZONE DU RENSOU (2313)	25 000 €
TOTAL	45 000 €

Budget annexe ZAE POUYASTRUC

OPERATION	MONTANT
Travaux clôture et raccordement assainissement (2313)	20 000 €
TOTAL	20 000 €

Entendu l'exposé de M. le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE

M. le Président ou son représentant, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus dans le cadre de l'exercice 2020 et avant le vote du budget 2020, et cela dans la limite du quart des crédits de l'année 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20200128-D007-2020-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 008 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT.

Objet : Convention d'occupation précaire avec le SPANC.

Vote : Unanimité

Code : 1-4

→ Pièce Jointe n°08 : Convention d'occupation précaire avec le SPANC

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique que le SPANC occupe une partie du Rez de Chaussé de l'immeuble situé 15 place d'ASTARAC à TOURNAY à titre gracieux.
Il propose de signer une convention d'occupation précaire pour une durée de 1 an au tarif de 200 € TTC/mois.

Entendu l'exposé de M. le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de convention annexé à la présente

AUTORISE

M. le Président à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Christian ALEGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20200128-D008-2020-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 009 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 49

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ADMR

Vote : Unanimité

Code : 7-5

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique que l'ADMR a sollicité une subvention exceptionnelle de 300 € à l'occasion de son assemblée départementale 2019 qui s'est tenue à Tournay. Il propose d'accorder cette subvention.

Entendu l'exposé de M. le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ADMR

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Christian ALEGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20200128-D009-2020-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 010 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT.

Objet : Encaissement d'un chèque de 856.20 €.

Vote : Unanimité

Code : 7-10

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique que la Communauté de Communes a été victime d'un cambriolage au niveau des services techniques. Quelques outils ont été volés.
Le sinistre a été évalué à 856 .20 €. Il propose d'accepter l'encaissement de ce chèque.

Entendu l'exposé de M. le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE

L'encaissement du chèque de 856.20 € de l'assurance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20200128-D010-2020-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 011 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT.

Objet : Indemnité de conseil allouée au trésorier pour l'année 2019.

Vote : Unanimité

Code : 7-1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'indemnité à allouer au comptable du Trésor pour sa fonction de conseil sur le budget de l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour un montant brut de **783.12 €** pour l'année 2019
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de **45,73 €**.

PRECISE

Que le versement pourra être effectué sur les crédits inscrits au budget 2020.

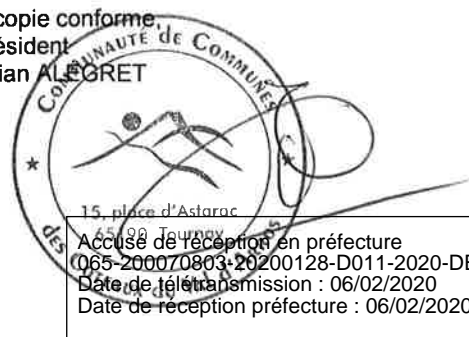
AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 012 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 22 janvier 2020

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marc GUALBERT suppléant de BOURDETTES Paul, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Davide CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS TAPIE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Paul ESPURT, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT.

Objet : Motion de soutien au CAP ATMFC du Lycée polyvalent Victor DURUY de Bagnères-de-Bigorre.

Vote : Unanimité

Code : 9-4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président propose de prendre la motion suivante

Dans une période où le nombre de personnes âgées ne cesse d'augmenter, ou le besoin d'aide à domicile est de plus en plus important, où le recrutement des aides à domiciles professionnelles et engagées est de plus en plus difficile, nécessitant une réflexion sur le statut et le renforcement du recrutement.

le Conseil communautaire demande le maintien du CAP ATMFC du Lycée polyvalent Victor DURUY de Bagnères-de-Bigorre acteur majeur de la formation des aides à domicile qui se déplaceront demain chez les personnes âgées de notre département.

Le Conseil communautaire demande au rectorat de maintenir cette section du CAP ATMFC au lycée afin de préserver la seule formation publique dans ce domaine dans le département afin qu'elle continue de fournir aux associations d'aide à domicile des jeunes formés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Cette motion

DEMANDE

Au Président de la transmettre au Préfet, au rectorat de Toulouse et à tous les acteurs concernés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par

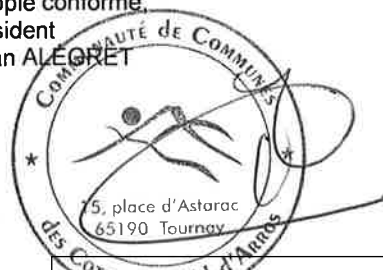
Après transmission en Préfecture le

Et affichage le

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALEGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070603-20200128-D012-2020-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 013 - 2020**

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2019 du BUDGET PRINCIPAL

Vote : Unanimité

Code : 7-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Cyrille LABAT délibérant sur le compte de l'exercice 2019 dressé par M. ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 001 862,33
	Réalisé :	1 592 103,49
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 001 862,33
	Réalisé :	1 153 959,79
	Reste à réaliser :	79 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 605 860,79
	Réalisé :	2 673 218,98
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 605 860,79
	Réalisé :	3 597 842,55
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-438 143,70
Fonctionnement :	924 623,57
Résultat global :	486 479,87

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
 Le Président
 Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par
 Après transmission en Préfecture le
 Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 014 - 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2019 du Budget Principal

Vote : Unanimité

Code : 7-1-3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2019**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 015 - 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Affectation du résultat 2019 du Budget Principal

Vote : Unanimité

Code : 7-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Cyrille LABAT,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes prend acte des résultats de l'exercice 2019 qui se décomposent de la façon suivante :

- un excédent de fonctionnement de :	121 437,57
- un excédent reporté de :	803 186,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	924 623,57
- un déficit d'investissement de :	438 143,70
- un excédent des restes à réaliser de :	79 000,00
Soit un besoin de financement de :	359 143,70

DÉCIDE

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	924 623,57
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	359 143,70
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	565 479,87
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	438 143,70

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président *
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 016 - 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2019 du Budget Annexe Ordures Ménagères

Vote : Unanimité

Code : 7-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Cyrille LABAT délibérant sur le compte de l'exercice 2019 dressé par M. ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	44 105,00
	Réalisé :	6 744,24
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	44 105,00
	Réalisé :	12 594,11
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 478 547,00
	Réalisé :	1 428 275,03
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 478 547,00
	Réalisé :	1 478 766,22
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	5 849,87
Fonctionnement :	50 491,19
Résultat global :	56 341,06

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 017 - 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2019 du Budget Annexe Ordures Ménagères
Vote : Unanimité
Code : 7-1-3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2019**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 018 - 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Ordures Ménagères

Vote : Unanimité

Code : 7-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Cyrille LABAT, Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes prend acte des résultats de l'exercice 2019 qui se décomposent de la façon suivante :

- un déficit de fonctionnement de :	73 961,38
- un excédent reporté de :	124 452,57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	50 491,19
- un excédent d'investissement de :	5 849,87
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	5 849,87

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	50 491,19
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	50 491,19
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	5 849,87

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 019 - 2020**

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Pàul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2019 du Budget Annexe Chaudronnerie – ZA Tournay
Vote : Unanimité
Code : 7-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Cyrille LABAT délibérant sur le compte de l'exercice 2019 dressé par M. ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	560 850,00
	Réalisé :	321 796,86
	Reste à réaliser :	65 107,00
Recettes	Prévu :	560 850,00
	Réalisé :	408 268,23
	Reste à réaliser :	42 365,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	172 303,00
	Réalisé :	55 668,51
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	172 303,00
	Réalisé :	190 041,76
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	86 471,37
Fonctionnement :	134 373,25
Résultat global :	220 844,62

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 020 - 2020**

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC,

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2019 du Budget Annexe Chaudronnerie – ZA Tournay
Vote : Unanimité
Code : 7-1-3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2019**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

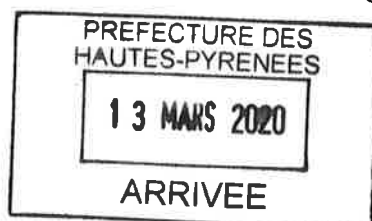
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 021 - 2020**

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Chaudronnerie – ZA Tournay

Vote : Unanimité

Code : 7-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Cyrille LABAT, Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes prend acte des résultats de l'exercice 2019 qui se décomposent de la façon suivante :

- un excédent de fonctionnement de :	50 697,08
- un excédent reporté de :	83 676,17
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	134 373,25
- un excédent d'investissement de :	86 471,37
- un déficit des restes à réaliser de :	22 742,00
Soit un excédent de financement de :	63 729,37

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	134 373,25
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	134 373,25
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	86 471,37

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
 Après transmission en Préfecture le
 Et affichage le



Pour copie conforme,
 Le Président
 Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 022 - 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2019 du Budget Annexe ZA Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 7-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Cyrille LABAT délibérant sur le compte de l'exercice 2019 dressé par M. ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	290 019,00
	Réalisé :	42 251,55
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	290 019,00
	Réalisé :	225 826,51
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	115 824,00
	Réalisé :	50 457,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	115 824,00
	Réalisé :	121 241,79
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	183 574,96
Fonctionnement :	70 784,25
Résultat global :	254 359,21

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRETT*



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 023 - 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2019 du Budget Annexe ZA Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 7-1-3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2019**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2019**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 024 - 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZA Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 7-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Cyrille LABAT,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes prend acte des résultats de l'exercice 2019 qui se décomposent de la façon suivante :

- un excédent de fonctionnement de :	2 861,10
- un excédent reporté de :	67 923,15
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	70 784,25
- un excédent d'investissement de :	183 574,96
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	183 574,96

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 :	70 784,25
EXCÉDENT	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	70 784,25
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	
EXCÉDENT	183 574,96

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme
Le Président
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 025 - 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Demandes de subventions pour l'aménagement du Lac de l'Arrêt-Darré

Vote : Unanimité

Code : 7-5-1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle la délibération D048-2019 approuvant le programme d'investissement 2019-2021 dans lequel figurait l'aménagement du Lac de l'Arrêt-Darré pour une enveloppe totale de 750 000 € HT. Il donne la parole à Jean-Louis PARROT, Directeur Général des Services, qui présente le résultat du diagnostic effectué par le Bureau d'Etude TIKOPIA au Sujet de l'aménagement du Lac de l'Arrêt-Darré. Ensuite, il donne parole à Jacques FOURCADE, Vice-Président. M. FOURCADE présente les propositions d'aménagement émises par le bureau d'étude et validées par la Commission en charge de l'aménagement du Lac. Il s'agit de mobiliser :

- Une enveloppe de 250 000 € pour l'aménagement du sentier et l'implantation d'activités sportives et ludiques
- Une enveloppe de 500 000 € pour l'agrandissement de la guinguette et l'aménagement des abords.

Le Président précise que les études ont fait apparaître de nombreuses possibilités bien plus coûteuses mais que pour l'instant, le choix est de rester dans l'enveloppe.

Il propose donc de valider ces orientations.

Le Conseil Communautaire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D048-2019 approuvant le programme d'investissement 2019-2021 issu du Débat d'orientation budgétaire et décidant de déposer les dossiers de subventions,

Considérant l'intérêt touristique d'aménager le Lac de l'Arrêt-Darré,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

Les orientations d'aménagement telles que proposées par la Commission et présentées par le Président.

- Une enveloppe de 250 000 € pour l'aménagement du sentier et l'implantation d'activités sportives et ludiques
- Une enveloppe de 500 000 € pour l'agrandissement de la guinguette et l'aménagement des abords.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à déposer les demandes de subvention et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 026 - 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 51

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Demandes de subventions pour l'aménagement de la Zone d'Activités du RENSOU

Vote : Unanimité

Code : 7-5-1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle la délibération D048-20109 approuvant le programme d'investissement 2019-2021 dans lequel figurait l'aménagement de la Zone d'Activité Economique du RENSOU pour un coût total de 850 000 € HT.

Il donne la parole à Nicolas DATAS TAPIE qui présente les premiers résultats du bureau d'étude ARTELIA. Ce dernier a établi un premier plan d'aménagement qui confirme l'enveloppe globale de 850 0020 €. Par contre, le phasage est en cours d'étude pour rester dans l'enveloppe initialement prévue.

Il propose donc de valider ces orientations ;

Le Conseil Communautaire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D048-2019 approuvant le programme d'investissement 2019-2021 issu du Débat d'orientation budgétaire et décidant de déposer les dossiers de subventions,

Considérant l'intérêt économique d'aménager l'extension de la zone d'activité du RENSOU,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

Les orientations d'aménagement telles que proposées par le bureau d'étude ARTELIA

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à déposer les demandes de subvention pour la première phase (tranche 1) et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 027 - 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 51

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Vente de la parcelle 139C, ZAE de Pouyastruc, au prix de 33 720 €.

Vote : Unanimité

Code : 3-2-2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que M. Mathieu OUSTRAIN, entreprise OTP, a présenté une offre d'acquisition de la parcelle 139C sur la Zone d'Activité de Pouyastruc au prix de 15€/m² pour 2 248 m² soit 33 720 €. M. le Président explique que cette parcelle n'est pas desservie par une voirie aménagée. Le potentiel acquéreur s'est engagé à aménager la voirie et amener les réseaux à son compte.

Le Président propose d'accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt économique de vendre un terrain de la ZA de Pouyastruc à une entreprise,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

La vente de la parcelle 139C sur la Zone d'Activité de Pouyastruc au prix de 15€/m² pour 2 248 m² soit 33 720 € à M. Mathieu OUSTRAIN pour l'implantation de son entreprise.

PRECISE

Que les coûts d'aménagement de la voirie et d'aménage des réseaux sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 028 - 2020**

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 26 février 2020
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 51

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Charles DARRIBES donne pouvoir à André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Rémi LESAULNIER donne pouvoir à Jacques DUCASSE.

Objet : Transfert de l'école de Chelle-Debat à Castelvieilh.

Vote : Unanimité

Code : 8-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique qu'il a été saisi par Mme le Maire de Chelle-Debat. Le Conseil Municipal de cette commune a délibéré unanimement pour récupérer les locaux affectés à l'école de Chelle-Debat.

Après de nombreuses discussions, il s'avère que la Commune de Castelvieilh dispose d'une salle pouvant accueillir une classe supplémentaire. Des travaux sont nécessaires. Une partie sera prise en charge par la Mairie de Chelle-Debat, la création d'une clôture serait prise en charge par la Communauté de Communes.

Le Président précise que le bureau a demandé à ce que les parents d'élèves soient saisis. Ils ont donné unanimement leur accord.

Il propose donc d'accepter ce transfert qui sera temporaire, le temps de déterminer l'organisation de la carte scolaire sur le secteur de l'Arros.

Le Conseil Communautaire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de permettre à la Commune de mener ses projets et pour cela de trouver une solution de remplacement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

Le transfert de l'école de Chelle-Debat à Castelvieilh ;

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 029 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Participation de la Communauté de Communes à l'ALSH et au RAM de TOURNAY de l'année 2019 - régularisation

Vote : UNANIMITE

Code : 9-1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la Communauté de Communes participe chaque année au RAM et à l'ALSH de TOURNAY dans le cadre d'une convention. La participation est effectuée en N+1, la délibération concerne la participation de 2019 pour l'année 2018.

Il convient aujourd'hui de régulariser les contributions au RAM d'un montant de 6 597.64 € et à l'ALSH d'un montant de 34 796.15 € pour 2018 alors qu'il était de 13 936 € pour l'année 2017.

Il s'avère que l'arrêt des contrats aidés explique cette hausse. La contribution à l'ALSH de Tournay est aujourd'hui cohérente avec la contribution pour l'ALSH de Pouyastruc.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La participation au RAM de TOURNAY pour un montant de 6 597.64 € et à l'ALSH de Tournay pour un montant de 34 796.15 €, pour l'année 2018 et qui aurait dû être payé en 2019

AUTORISE

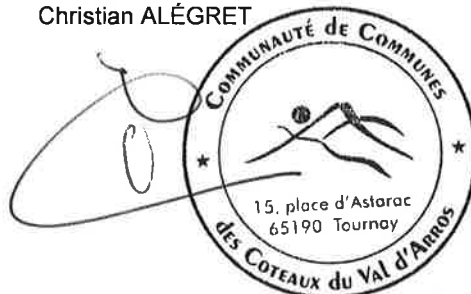
Le Président à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 030 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Participation au fonds L'OCCAL à hauteur de 1,5€/habitant soit 18 000 € maximum et signature de la convention

Vote : UNANIMITE

Code : 7-4-4



EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que la région OCCITANIE a mis en place un fonds d'intervention d'urgence pour aider les entreprises à faire face à la crise sanitaire. Il propose de participer à ce dispositif à hauteur de 1,5 € par habitant et de signer la convention annexée.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de convention annexé à la présente
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La participation au fond L'OCCAL initié par la Région Occitanie à hauteur de 1,5€/habitants soit 18 000€ maximum (17 388 € pour 11592 habitants au 01/01/2020)

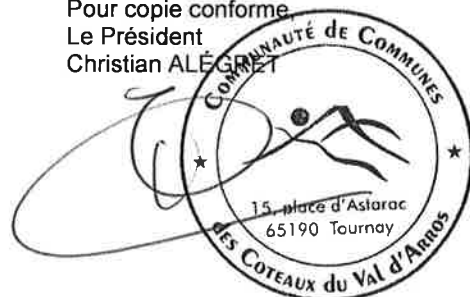
AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer la convention et à engager les fonds conformément à la convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Christian ALEGRET



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 031 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Approbation de la tranche 1 de l'aménagement de la zone du RENSOU à hauteur de 386 881 € HT

Vote : POUR 56 VOIX et 7 ABSTENTIONS

Code : 7-4-4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle le conseil du 5 mars 2020 qui faisait le point sur l'avancement du projet d'aménagement de la zone du RENSOU et la nécessité de définir un phasage.

Il explique que le bureau a retenu l'option à hauteur de 386 881 € HT et présente le schéma d'aménagement.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et par 56 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS

APPROUVE

La tranche 1 d'aménagement de la zone du RENSOU pour 386 881 € HT

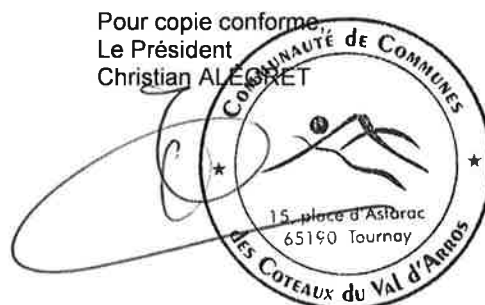
AUTORISE

Le Président à déposer les permis d'aménager, les dossiers liés à la Loi sur l'eau, et à lancer les consultations correspondantes pour les travaux.



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 032 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vente de la parcelle WB156, ZAE de Pouyastruc, au prix de 33 720 €. Annule et remplace la délibération D027-2020

Vote : UNANIMITE

Code : 3-2-2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle la délibération D 027-2020 décidant la vente d'une parcelle de 2 248 m² au prix de 33 720 € soit 15 €/m². Il explique qu'il convient de modifier cette délibération car le numéro de parcelle a changé et le nom de l'acquéreur doit être précisé. Il s'agit de M Thierry Serge Guy OUSTRAIN et Madame HOURCADET Hélène Odile en leur nom propre ou au nom de la société par action simplifiée en cours de création et portant le nom de THEMAMI SAS.

Le Conseil Communautaire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vue la délibération D027-2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

La vente de la parcelle WB156 sur la Zone d'Activité de Pouyastruc au prix de 15€/m² pour 2 248 m² soit 33 720 € à M Thierry Serge Guy OUSTRAIN et Madame HOURCADET Hélène Odile pour l'implantation de l'entreprise de M Mathieu OUTRAIN.

Les acquéreurs sont en cours de création d'une société par action simplifiée portant le nom de THEMAMI SAS (10 chemin des Crêtes, 65 350 LASLADES) qui sera l'acquéreur final.

PRECISE

Que les coûts d'aménagement de la voirie et d'aménée des réseaux sont à la charge des acquéreurs.

Que cette délibération annule la délibération D 027-2020.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents avec les acquéreurs en leur nom propre ou au nom de la société THEMAMI SAS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 033 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUESANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2020
Vote : 15 POUR, 41 CONTRE et 7 ABSTENTIONS
Code : 7-2-1

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,
Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles
Vu la délibération DE 2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle
Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,
Vus les bases notifiées sur l'Etat 1259 et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,
Ayant entendu l'exposé du Président qui propose une augmentation de taux pour l'année 2020

Considérant que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et qu'il convient de prendre en compte la situation sociale de la population locale,

Après délibération,

Le Conseil Communautaire, par 41 VOIX CONTRE, 15 POUR et 7 ABSTENTIONS,

REJETTE

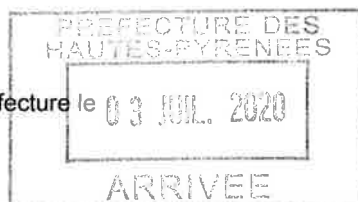
l'augmentation des taux pour l'année 2020.

PRECISE

Que le vote des taux 2020 fera l'objet d'un second vote

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGREY



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 034 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2020

Vote : Unanimité

Code : 7-2-1

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,

Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles

Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle

Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,

Vue la délibération D 033-2020 décidant de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2020 et les bases fiscales de l'Etat 1259,

Après délibération,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : de maintenir les taux d'impositions au titre de l'exercice 2020 comme suit :

Taxes Locales	Taux en 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4.10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19.23 %
Cotisation foncière des entreprises	3.81 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	25.68 %



PRECISE que le produit fiscal attendu est le suivant :

Base	2020		
	Bases notifiées	Taux	Produit
FONCIER BATI	8 941 000	4.10%	366 704 €
FONCIER NON BATI	482 700	19.23%	92 845 €
CFE	1 537 000	3.81%	58 592 €
Total 3 TAXES			518 141 €
Fiscalité de zone	12 800	25.68%	3 287 €

PRECISE : Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 continue de s'appliquer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 035 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUESANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020

Vote : Unanimité

Code : 7.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M. Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe. Il présente les notifications reçues des syndicats :

-	Pour le SABA (Baise et Affluents)	:	2 570 €
-	Pour le SMAA (Adour Amont)	:	36 392.25 €
	Total	:	38 962.25 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération D4-18 instituant la Taxe GEMAPI.

DECIDE

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations à 38 962 euros (trente huit mille neuf cent soixante deux euros) pour l'année 2020.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 036 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2020

Vote : UNANIMITE

Code : 7-5-2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ci-après,

Vu le rapport de la commission en charge des associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'attribuer aux associations les subventions suivantes :



Associations	PROPOSITION 2020
ADMR Secteur Tournay	7 500
ADMR Secteur Pouyastruc	4 895

Association culturelle laïque	12 100
Association musicale burg	1 500
Entente sportive des Coteaux de l'Arrêt	8 100
Football club bordais	3 500
Hand Tournayais	1 300
Hand Féminin Pouyastruc	250
Judo club bordais	1 700
Tennis club Tournayais	1 200
Union Sportive du Canton de Pouyastruc	8 100
Association intercommunale de gymnastique Aubarédoise	150
Association "Théâtre en automne"	600
Association "Club de Chelle Debat"	600
Association "Coup de Pouce"	600
Association "Coup de Pouce" (Projet particulier)	200
Association "AMICALE DES RETRAITES DE POUYASTRUC"	300
Association "Gymnastique volontaire des rives de l'Esteous	150
Livres en Bigorre	450
Association de Gymnastique des Coteaux de l'Arrêt	150
Club de l'Amitié de l'Arros 3 ^{ème} âge	300
Compagnie d'Archers d'Esteous (Projet particulier)	100
Total	53 745 €

PRECISE

Que ces crédits seront portés au budget 2020 de la collectivité et que M le Président est autorisé à signer tous les actes y afférents.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme
Le Président
Christian ALÉCRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 037 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60



PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Monique CHAUSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vote de deux subventions exceptionnelles à deux associations pour l'année 2020.
Vote : POUR 34 VOIX ; CONTRE 11 VOIX ; ET 15 ABSTENTIONS
Code : 7-5-2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

M LE Président explique qu'il a été saisi par deux associations sportives qui ont été mises en difficulté par la crise sanitaire. Il s'agit de l'Union Sportive des Coteaux de Pouyastruc (USCP) et de l'Entente Sportive des Coteaux de l'Arrêt.

Il explique qu'il est important de les aider et propose 800 € à chaque association. Il propose de prendre 1 600 € de la ligne fêtes et cérémonies.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération,

Le Conseil Communautaire, par 34 VOIX POUR ; 11 VOIX CONTRE et 15 ABSTENTIONS,
DECIDE :

D'attribuer deux subventions exceptionnelles comme suit :

- USCP : 800 €
- ESCA : 800 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le 22/07/2020
Et affichage le 22/07/2020.

Pour copie conforme
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 038 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIÉS, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vote du budget 2020 du budget principal
Vote : POUR 25 VOIX ; CONTRE 18 VOIX ; ET 20 ABSTENTIONS
Code : 7.2.1



EXPOSE DES MOTIFS

M le Vice-Président chargé des finances présente le projet de budget tel que évoqué dans le cadre des orientations budgétaires. Ce budget tient compte du maintien des taux de fiscalité en diminuant le virement à la section d'investissement et les crédits affectés à l'opération Hôtel des Services en 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
Le Conseil Communautaire,
Par 25 Voix POUR, 18 Voix CONTRE et 20 Abstentions,
ADOpte

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020

Fonctionnement

Dépenses : 3 290 435 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 3 290 435 € (dont 0.00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 3 110 154 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 3 110 154 € (dont 79 000.00 de RAR)

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 039 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vote des taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2020

Vote : Unanimité

Code 7.2.1.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis VI.1.2° du code général des impôts,

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe OM pour l'année 2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De fixer comme suit les taux de TEOM pour l'année 2020 :

	2020		
	base notifiée	taux	produit
Secteur de TOURNAY	5 467 711 €	13,27%	725 295 €
RIOU DE LOULES	1 222 031 €	14,47%	176 811 €
COTEAUX DE L'ARROS	1 302 380 €	14,96%	194 857 €
ARRET DARRE ESTEOUS	1 396 299 €	16,22%	226 506 €
			1 323 469 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 040 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vote du budget 2020 du Budget Annexe OM

Vote : UNANIMITE

Code : 7.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,
VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020

Fonctionnement

Dépenses : 1 376 460.00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 376 460.00 (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 47 447.00(dont 0,00 de RAR)

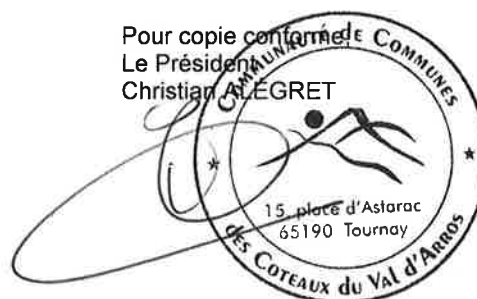
Recettes : 47 447.00(dont 0,00 de RAR)

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 041 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vote du budget 2020 du budget Annexe Chaudronnerie (ZAE Tournay)

Vote : UNANIMITE

Code : 7-2-1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,
VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe chaudronnerie (ZAE Tournay)

Fonctionnement

Dépenses : 239 390,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 239 390,00 (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 501 491,00 (dont 65 107.00 RAR)

Recettes : 501 491,00 (dont 42 365.00 de RAR)

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 042 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vote du budget 2020 du budget Annexe ZAE (Pouyastruc)

Vote : UNANIMITE

Code : 7.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget tel que évoqué dans le cadre des orientations budgétaires

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

VOTE Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe

Fonctionnement

Dépenses : 131 076,00(dont 0,00 de RAR)

Recettes : 131 076,00(dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 317 045,00(dont 0,00 de RAR)

Recettes : 317 045,00(dont 0,00 de RAR)

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Pour copie conforme
Le Président
Christian ALEGRET



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 043 - 2020**

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
 Nombre de conseillers : 67
 En exercice : 67
 Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Sélection du prestataire pour la mission de d'étude GEOTECHNIQUE dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY

Vote : POUR 62 VOIX ; ABSTENTION 1

Code : 1-4



EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente la procédure de consultation engagée pour la sélection du prestataire pour l'étude GEOTECHNIQUE dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY.

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Nom de l'entreprise	Adresse	CP	Ville	Phase	Montant HT	Montant TTC
ALIOS URRUGNE	31, allée Larrun-Aire	6412 2	URRUGNE	AVANT PROJET	3 700 €	4 440 €
ALIOS URRUGNE	31, allée Larrun-Aire	6412 2	URRUGNE	AVANT PROJET PRO	1 250 €	1 500 €
				Total ALIOS	4 950 €	
GINGER CEBTP	193, rue de Gaillat	6499 0	LAHONCE	AVANT PROJET	3 950 €	4 740 €
GINGER CEBTP	193, rue de Gaillat	6499 0	LAHONCE	AVANT PROJET PRO	1 750 €	2 100 €
				Total GINGER	5 700 €	

Il propose de retenir la société ALIOS pour 4 950 € HT.

Le Conseil Communautaire

Vue la délibération D 085-2019 approuvant l'enveloppe Financière pour le Projet d'Hôtel des Services pour un montant de 1 400 000 € en tranche ferme et 200 000 € en tranche conditionnelle dont 1 000 000 € de travaux en tranche ferme et 170 000 € en tranche conditionnelle

Vue la délibération D 004-2020 portant attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Hôtel des Services des Coteaux du Val d'Arros

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par 62 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE

De retenir l'offre de la société ALIOS pour 4 950 € HT.

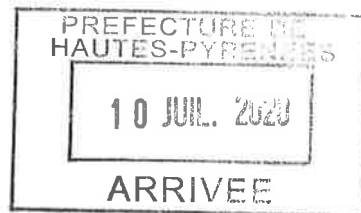
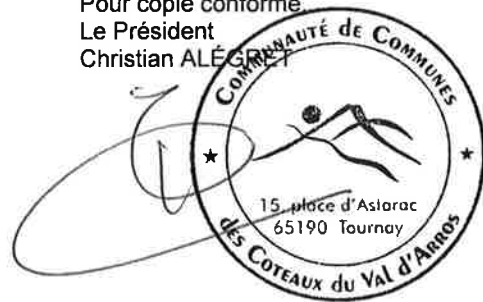
AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Christian ALÉGRE



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 044 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Sélection du prestataire pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY

Vote : POUR 61 VOIX ; ABSTENTIONS 2

Code : 1-4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente la procédure de consultation engagée pour la sélection du prestataire pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY.

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Nom de l'entreprise	Adresse	CP	Ville	Montant HT	Montant TTC
DEKRA INDUSTRIAL SAS	Centre des Affaires de Lescourre 5, rue Satao	64230	LESCAR	12 920,00 €	15 504,00 €
SOCOTEC CONSTRUCTION	72, rue Maréchal Foch	65000	TARBES	7 710,00 €	9 252,00 €
BUREAU VERITAS	4, rue Johannes Kepler	64000	PAU	4 850,00 €	5 820,00 €

Il propose de retenir la société la société BUREAU VERITAS pour 4 850 € HT.



Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vue la délibération D 085-2019 approuvant l'enveloppe Financière pour le Projet d'Hôtel des Services pour un montant de 1 400 000 € en tranche ferme et 200 000 € en tranche conditionnelle dont 1 000 000 € de travaux en tranche ferme et 170 000 € en tranche conditionnelle

Vue la délibération D 004-2020 portant attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Hôtel des Services des Coteaux du Val d'Arros

Après en avoir délibéré et par 61 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

DECIDE

De retenir l'offre de BUREAU VERITAS pour 4 850 € HT.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRE



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 045 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Sélection du prestataire pour la mission de coordinateur SPS dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY

Vote : POUR 62 VOIX ; ABSTENTION 1

Code : 1-4



EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente la procédure de consultation engagée pour la sélection du prestataire pour la mission de coordinateur SPS dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY.

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Nom de l'entreprise	Adresse	CP	Ville	Montant HT
SOCOTEC CONSTRUCTION	72, rue Maréchal Foch	65000	TARBES	3 275,00 €
DEKRA INDUSTRIAL SAS	Centre des Affaires de Lescourre 5, rue Satao	64230	LESCAR	3 500 €
JCONSULTANT	38, boulevard Henri IV	65000	TARBES	3 360 €
D2C	7 era Haranca	65200	CIEUTAT	2 670 €

Il propose de retenir la société D2C pour 2 670 € HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vue la délibération D 085-2019 approuvant l'enveloppe Financière pour le Projet d'Hôtel des Services pour un montant de 1 400 000 € en tranche ferme et 200 000 €

en tranche conditionnelle dont 1 000 000 € de travaux en tranche ferme et 170 000 € en tranche conditionnelle

Vue la délibération D 004-2020 portant attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Hôtel des Services des Coteaux du Val d'Arros

Après en avoir délibéré et à par 62 VOIX POUR et 1 abstention.

DECIDE

De retenir l'offre de D2C pour 2 670 € HT.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 046 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62



PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du restaurant du Lac de l'Arrêt-Darré et de ses annexes

Vote : POUR 60 VOIX ; CONTRE 1 VOIX ; ABSTENTION 1.

Code : 1-4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que, suite à la délibération du 05/03/2020 une procédure de consultation a été lancée pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de rénovation et d'extension de la guinguette et de ses annexes.

Cette consultation a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonce légale le 20/05/2020, la date limite de réception des plis étant fixée au 19/06/2020.

M le Président présente le rapport d'analyse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vue la délibération D 052-2019 du 17/04/2019 relative aux demandes subvention et portant approbation de l'enveloppe financière du projet d'aménagement des abords et d'extension de la guinguette du Lac.

Vue la délibération D063-2019 du 10/07/19 portant sur le choix du bureau d'étude pour l'aménagement du Lac,

Vue la délibération D 025-2020 du 05/03/2020 portant sur les demandes de subvention

Entendu le rapport d'analyse des offres présenté par le Président

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et par 60 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE

De retenir les cotraitants groupés solidaires, représentés par Elisabeth POZADA mandataire au prix de 39 875 € HT soit 7,25% de l'enveloppe affectée aux travaux, suivants :

- Cotraitant 1 : POZADA ARCHITECTE 7 PLACE PEYRAMALE - 65100 LOURDES
- Cotraitant 2 : BET SETAH – BUREAU ETUDES FLUIDES 5 RUE DU PIN – 64 000 PAU
- Cotraitant 3 : BET PEI – BUREAU D'ETUDES STRUCTURES gérant M. SALIERES Gérard 4 RUE CARNOT – 65 000 TARBES

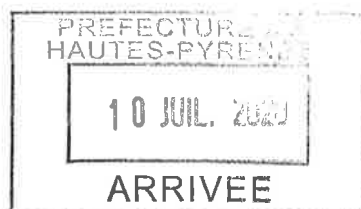
AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Christian AZEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 047 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62



PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Attribution du Marché de travaux pour l'aménagement du pourtour du Lac de l'Arrêt-Darré

Vote : POUR 61 VOIX ; CONTRE 1

Code : 1-4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que, suite à la délibération du 05/03/2020 une procédure de consultation a été lancée pour le marché de travaux pour l'aménagement du pourtour du Lac de l'Arrêt-Darré.

Cette consultation a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonce légale le 20/05/2020, la date limite de réception des plis étant fixée au 19/06/2020.

M le Président présente le rapport d'analyse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vue la délibération D 051-2019 du 17/04/2019 relative aux demandes subvention et portant approbation de l'enveloppe financière du projet d'aménagement du pourtour du Lac.

Vue la délibération D063-2019 du 10/07/19 portant sur le choix du bureau d'étude pour l'aménagement du Lac,

Vue la délibération D025-2020 du 05/03/2020 portant sur les demandes de subvention

Entendu le rapport d'analyse des offres présenté par le Président

Après en avoir délibéré et par 61 VOIX POUR et 1 CONTRE
DECIDE

De retenir l'entreprise COPLAND en solution de base pour un montant total de 82 560 € option incluse, L'option pour un montant de 16 000 €HT est donc retenue.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 048 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63



PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRÈRE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire avec MAZAUD Entreprise

Vote : UNANIMITE

Code : 3-3-2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que la convention précaire de la société MAZAUD Entreprise, locataire de la Chaudronnerie est arrivée à expiration.

M MAZAUD a souhaité poursuivre en intégrant la location de 200 m² de surface de parkings et d'espaces extérieurs pour le stockage de son matériel pour 150 €.

M le Président propose la signature d'une nouvelle convention d'une année supplémentaire à partir du 01/04/2020, concernant :

- un bâtiment d'environ 200 m² (dit bâtiment D, anciennement occupé par l'entreprise Serap)
- un bâtiment d'environ 300 m² (Partie arrière du bâtiment C)
- deux bungalow de type algeco d'environ 15m² située à l'angle des deux bâtiments pré-cités.
- un extérieur de 200 m²

Il propose de passer le loyer mensuel de 900 € HT à 908 € HT et 150€ HT pour les espaces extérieurs ajoutés. Le loyer total mensuel est donc de 1.058 € HT compte tenu de l'intégration de l'extérieur dans la convention jusqu'à présent occupé à titre gracieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint à la présente.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE

APPROUVE

La convention d'occupation précaire telle qu'annexée à la présente au prix de 1.058 € HT mensuel

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président *
Christian ALEGRET



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 049 - 2020**

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Signature d'un Bail dérogatoire avec M GUICHARD
Vote : UNANIMITE
Code : 3-3-2



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'entreprise de Monsieur Guillaume GUICHARD a sollicité la location de deux ateliers sur la zone du RENSOU à TOURNAY afin de lui permettre de développer son attractivité commerciale sur un nouveau territoire.

Il propose de louer 2 bâtiments de la ZA du Rensou dit « Batiment 1 » au tarif de 1000€ HT/mois l'ensemble. Il précise que M GUICHARD ne débutera réellement son activité qu'au 01/11/2020 et qu'il demande une franchise de loyer jusqu'à cette date.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
ET A L'UNANIMITE**

Vu le bail dérogatoire joint à la présente.

APPROUVE

La signature d'un bail dérogatoire avec M. GUIGHARD, pour la location à titre précaire, à compter du 15/07/2020 et jusqu'au 31/10/2021, de locaux tels que définis dans le bail ci annexé au tarif de 1000 € HT/mois ; Le paiement du loyer débutera le 01/11/2020.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier le bail dérogatoire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 050 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Signature d'un bail dérogatoire du 01/08/2020 au 31/12/2021 pour la location de bâtiments industriels

Vote : UNANIMITE

Code : 3-3-2



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'entreprise Van des Pyrénées représentée par Monsieur Xavier BOUVART a sollicité un bail dérogatoire du 01/08/2020 au 31/12/2021 afin de lui permettre de lancer son entreprise.

Il propose de louer le local situé dans les locaux de la ZA du Rensou dit « Bâtiment 1 » au tarif de 522.36 € HT/mois. Il donne lecture du bail dérogatoire.

Le Président précise que M BOUVART sollicite une franchise de 3 mois pour démarrer son activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
APPROUVE

La signature d'un bail dérogatoire avec M. BOUVART pour la location à titre précaire, à compter du 01/08/2020 et jusqu'au 31/12/2021, de locaux tels que définis dans le bail dérogatoire ci annexé au tarif de 522.36 € HT/mois et comme indiqué par le Président. Le paiement du loyer débutera le 01/11/2020.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 051 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63



PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Annulation de loyers pour les entreprises concernées par la crise sanitaire

Vote : UNANIMITE

Code : 3-3-2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que plusieurs entreprises ont connu une baisse importante d'activité durant la crise sanitaire. Il propose d'annuler les loyers au regard de la baisse d'activité correspondante.

Par ailleurs, l'entreprise PIC BOIS a fait l'objet d'une refacturation des OM très importante sans cohérence avec la production réelle de déchets ménagers. Il propose de diminuer par deux cette refacturation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
ET A L'UNANIMITE
ANNULE

Les loyers comme suit :

- VALDES Michel : annulation de 1 mois soit 570,00 €
- DUCASSE HELENE : annulation de 1/2 mois soit 75,00 €
- NOMAD CAMPERS : annulation de 2 mois soit 1 025,84 €
- RISPAL : annulation de 2 mois soit 1 063,60 €
- CENTRE EQUESTRE D'AUBAREDE : annulation de deux mois soit 2 221.66 € HT

DECIDE

D'annuler la refacturation initiale de la TEOM 2020 de 943.30 € de l'entreprise PIC BOIS qui sera refacturée 471 .65 € soit 50% du montant initial.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 052 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63



PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Recrutement de treize agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vote : UNANIMITE

Code : 4-2

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique qu'afin de répondre aux besoins de personnel au sein de la Communauté de Communes, treize postes doivent être pourvus. Il convient de réaliser les recrutements contractuels à ces postes pour le bon fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter treize agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- Le recrutement de treize agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

- Ces agents assureront les fonctions d'agent des écoles pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures annualisés.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement. Ils pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires sur la même base de rémunération horaire. Ils bénéficieront du Complément Indemnitaire Annuel si le poste et les fonctions le justifient.

AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les conditions définies ci-dessus, à ajuster si nécessaire le temps de travail et à signer tous les actes y afférents

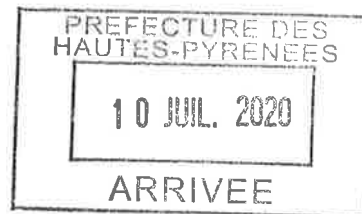
PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 053 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire d'abord convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63



PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle GARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Encaissement de chèques

Vote : UNANIMITE

Code : 4-2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'encaisser 6 chèques :

- un chèque de 160.13 € de EDF correspondant à un remboursement de l'éclairage public de la ZAE de Pouyastruc
- un chèque de 767.00 € de Groupama correspondant au remboursement des frais d'honoraires d'avocat
- 2 chèques de la DGFIP correspondant à un dégrèvement de taxes foncières 2019 : 9.00 € et 29.00 €
- 1 chèque de 8 100.26 € de Groupama correspondant au solde du sinistre « inondations » 2018

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à encaisser les chèques tels qu'indiqués ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 054 - 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Objet : Vente de petit matériel

Vote : UNANIMITE

Code : 4-2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que du petit matériel devenu obsolète et non utilisé a été mis en vente depuis plusieurs mois.

Il s'agit de

- Une benne : 400 €
- Une tondeuse à gazon : 100 €
- Un giroboyeur : 300 €
- Un broyeur : 400 €
- Un godet : 500 €
- Un camion Poubelle : 1 500 €
- Un renault benne : 1 000 €
- Un renault Kangoo : 200 €
- Un C25 : 300 €
- Un renault master minibus : 200 €
- Un tracteur John Deere 2140 : 1 100 €



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE
DÉCIDE :

- De vendre tout le petit matériel présenté ci-dessus au prix indiqué par M le Président

AUTORISE

- M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier à encaisser les chèques correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 055 - 2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CLAUDE CAZANAVE, doyen de l'Assemblée.

Date de convocation : 10 juillet 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 67

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Pierre DAROUS, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cybille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, André TRINC.

PROCURATIONS : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à David CHAZE, Jacques FOURCADE donne pouvoir à GIUGE Christian, Christian JOURET donne pouvoir à Paul GAILLAT, Roger SETAU donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Election du Président de la Communauté de Communes
Vote : 33 POUR CEDRIC ABADIA ; 31 POUR CHRISTIAN ALEGRET ; 1 BLANC et 2 NULS
Code : 5-1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté issue de la fusion tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur CLAUDE CAZANAVE en sa qualité de doyen préside les opérations de vote relatives à l'élection du président.
Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur CEDRIC ABADIA et Monsieur CHRISTIAN ALEGRET sont candidats à la présidence de la communauté.

Monsieur le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

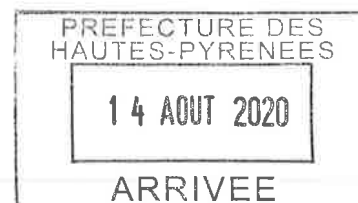
Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur CEDRIC ABADIA est déclaré élu président de la communauté

Le CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise

- 2 Nuls
- 1 Blanc
- 33 (trente trois) suffrages exprimés pour Monsieur CEDRIC ABADIA
- 31 (trente et un) suffrages exprimés pour Monsieur CHRISTIAN ALEGRET



PROCLAME

Monsieur CEDRIC ABADIA président de la communauté et le déclare installé.

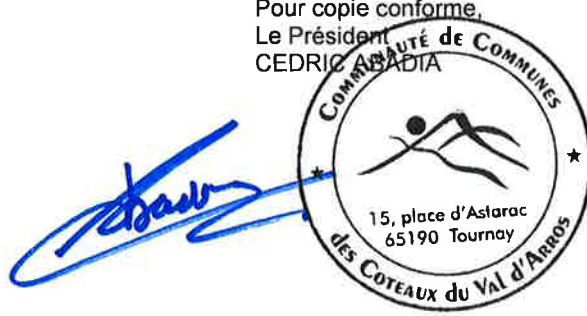
AUTORISE

Monsieur CEDRIC ABADIA le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
CEDRIC ABADIA



Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 056 - 2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CLAUDE CAZANAVE, doyen de l'Assemblée.

Date de convocation : 10 juillet 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 67

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Pierre DAROUS, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, André TRINC.

PROCURATIONS : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à David CHAZE, Jacques FOURCADE donne pouvoir à GIUGE Christian, Christian JOURET donne pouvoir à Paul GAILLAT, Roger-SETAU donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : Composition du bureau et fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Vote : UNANIMITE

Code : 5-1

EXPOSE DES MOTIFS

M CEDRIC ABADIA, Président de la Communauté de Communes, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

M le Président propose que le bureau soit composé de 10 (dix) Vice-Présidents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Entendu l'exposé du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité

DECIDE

De fixer à **10 (dix)** le nombre de vice-présidents



AUTORISE

Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
CEDRIC ABADIA



Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 057 - 2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CLAUDE CAZANAVE, doyen de l'Assemblée.

Date de convocation : 10 juillet 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 67

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Pierre DAROUS, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, André TRINC.

PROCURATIONS : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à David CHAZE, Jacques FOURCADE donne pouvoir à GIUGE Christian, Christian JOURET donne pouvoir à Paul GAILLAT, Roger SETAU donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

Objet : ELECTION DES 10 (dix) Vice-Présidents
Code : 5-1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;

Vue la délibération D 056-2020 portant sur la composition du bureau et fixant à 10 (dix) le nombre de Vice Présidents.

Le Président invite l'assemblée à procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont le procès-verbal d'élection figure en annexe du Compte Rendu de séance.

LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

1. Pour le poste de 1er vice-président :
 - 45 suffrages exprimés pour NICOLAS DATAS TAPIE
2. Pour le poste de 2ème vice-président :
 - 33 suffrages exprimés pour CHRISTIAN JOURET
 - 31 suffrages exprimés pour CYRILLE LABAT
3. Pour le poste de 3ème vice-président :
 - 33 suffrages exprimés pour ALINE BERTHIER
 - 27 suffrages exprimés pour MONIQUE CHAUSSERIE
4. Pour le poste de 4ème vice-président :
 - 32 suffrages exprimés pour RICHARD CAPEL
5. Pour le poste de 5ème vice-président :
 - 31 suffrages exprimés pour SABINE CHA
 - 35 suffrages exprimés pour MARIA LECAUDEY
6. Pour le poste de 6ème vice-président :
 - 31 suffrages exprimés pour NATHALIE BONNET
 - 29 suffrages exprimés pour DIDIER LACASSAGNE
7. Pour le poste de 7ème vice-président :
 - 49 suffrages exprimés pour ANDRE LAFFARGUE



8. Pour le poste de 8ème vice-président :
 - 30 suffrages exprimés pour PAUL GAILLAT
 - 33 suffrages exprimés pour JACQUES FOURCADE
9. Pour le poste de 9ème vice-président :
 - 34 suffrages exprimés pour DAVID CHAZE
10. Pour le poste de 10ème vice-président :
 - 33 suffrages exprimés pour PIERRE LACOSTE
 - 30 suffrages exprimés pour CHRISTIAN NOGUES

PROCLAME

les conseillers communautaires suivants élus :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - Premier Vice Président : | Monsieur NICOLAS DATAS TAPIE |
| - Deuxième Vice Président : | Monsieur CHRISTIAN JOURET |
| - Troisième Vice Président : | Madame ALINE BERTHIER |
| - Quatrième Vice Président : | Monsieur RICHARD CAPEL |
| - Cinquième Vice Président : | Madame MARIA LECAUDEY |
| - Sixième Vice Président : | Madame NATHALIE BONNET |
| - Septième Vice Président : | Monsieur ANDRE LAFFARGUE |
| - Huitième Vice Président : | Monsieur JACQUES FOURCADE |
| - Neuvième Vice Président : | Monsieur DAVID CHAZE |
| - Dixième Vice Président : | Monsieur PIERRE LACOSTE |

INSTALLE

Lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE

Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
CEDRIC ABADIA



Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 058 - 2020

L'an deux mille vingt et le trente et un août, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 21 août 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Didier DUTHU, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, LAPASSET Jean-Louis, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEN, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres

Vote : Unanimité

Code : 1-1-1-1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que la Commission d'Appel d'Offre, prévue par Les articles 22 du code des marchés publics et L1411-5, et D 1411-3 à D 141-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composée du Président, membre de droit, et de cinq membres du Conseil Communautaires et de leurs cinq suppléants. Il rappelle que les membres de la Commission sont élus pour la durée du mandat restant.

M le Président fait appel à candidature.

Une seule liste se présente :

- M Richard CAPEL (titulaire),
- Mme Aline BERTHIER (titulaire),
- M André LAFFARGUE (titulaire),
- M Jacques FOURCADE (titulaire),
- Mme Maria LECAUDEY (titulaire),
- M Christian JOURET (suppléant),
- M Paul ESPURT (suppléant),
- Mme Thérèse POURTEAU (suppléant),
- M Michel PAILHAS (suppléant),
- M Paul GAILLAT (suppléant).

M le Président propose de procéder à l'élection à main levée.

Le Conseil Communautaire

Vu les articles L1411-5, et D 1411-3 à D 141-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés publics et en particulier l'article 22,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE à l'unanimité

L'élection de la Commission d'appel d'offre par un vote à main levée après appel à candidature en séance.

DESIGNE, à l'unanimité

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre comme suit :

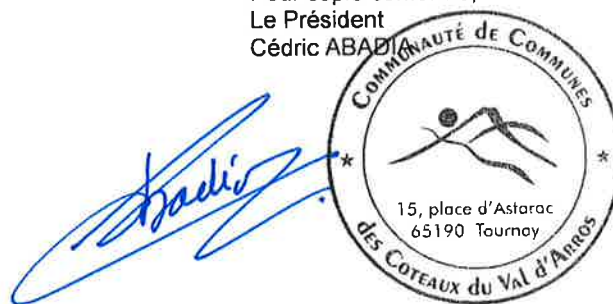
- M Cédric ABADIA, Président, titulaire de droit
- M Richard CAPEL (titulaire),
- Mme Aline BERTHIER (titulaire),
- M André LAFFARGUE (titulaire),
- M Jacques FOURCADE (titulaire),
- Mme Maria LECAUDEY (titulaire).

- M Christian JOURET (suppléant),
- M Paul ESPURT (suppléant),
- Mme Thérèse POURTEAU (suppléant),
- M Michel PAILHAS (suppléant),
- M Paul GAILLAT (suppléant).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 059 - 2020

L'an deux mille vingt et le trente et un août, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 21 août 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Didier DUTHU, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, LAPASSET Jean-Louis, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEN, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Indemnités de fonction des élus

Vote : Unanimité

Code : 5-6-1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Il précise que la loi prévoit que lors des renouvellements les indemnités votées peuvent s'appliquer à compter du jour de l'élection des élus concernés.

Considérant que pour une Communauté de Communes de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48,75 %, et de 20,63 % pour les Vice-Président.

M Le Président rappelle qu'il s'était engagé à ce que l'enveloppe affectée aux indemnités des élus n'augmente pas. Il donne la parole au Vice-Président chargé des finances.

M LAFFARGUE, Vice-Président chargé des finances propose, au nom du bureau, que l'indemnité des Vices Président soit diminuée, et que l'indemnité du Président soit augmentée. Au total cette proposition permet une diminution de l'enveloppe globale de 6 359 € par an.

M le Président explique qu'il est en activité professionnelle, et qu'il compte diminuer son temps de travail professionnel et donc son salaire d'activité en fonction du montant de l'indemnité qu'il percevra.

Le Conseil Communautaire

Vu les articles R.5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5211-12 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus,

Vu les Procès-Verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes en date du 16/07/2020 à MASCARAS

Considérant que pour une Communauté de Communes de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48,75 %, et de 20,63 % pour les Vice-Président,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- de fixer l'indemnité de fonction du Présidents à 44.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 17/07/2020
- de fixer l'indemnité de fonction du des Vice-présidents à 11.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 17/07/2020
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

PRECISE

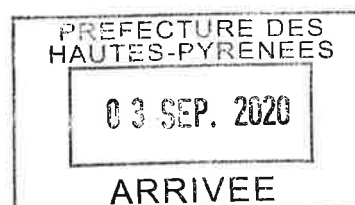
- Que le nouveau tableau des indemnités est annexé à la présente (ci-après).

FONCTION	PRENOM - NOM	INDEMNITES	
		TAUX	Montant brut mensuel
PRESIDENT	Cédric ABADIA	44,60%	1 735 €
1ER Vice Président	Nicolas DATAS	11,89%	462 €
2ème Vice Président	Christian JOURET	11,89%	462 €
3ème Vice Président	Aline BERTHIER	11,89%	462 €
4ème Vice Président	Richard CAPEL	11,89%	462 €
5ème Vice Président	Maria LECAUDEY	11,89%	462 €
6ème Vice Président	Nathalie BONNET	11,89%	462 €
7ème Vice Président	André LAFFARGUE	11,89%	462 €
8ème Vice Président	Jacques FOURCADE	11,89%	462 €
9ème Vice Président	David CHAZE	11,89%	462 €
10ème Vice Président	Pierre LACOSTE	11,89%	462 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 060 - 2020

L'an deux mille vingt et le trente et un août, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 21 août 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Didier DUTHU, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, LAPASSET Jean-Louis, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEN, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président (L2122-22 du CGCT)
Vote : Unanimité
Code : 5-4-1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne la parole au 1^{er} vice-président, M Nicolas DATAS-TAPIE.

M Nicolas DATAS-TAPIE explique qu'il convient de préciser l'étendue de la délégation.

Il présente l'étendue des délégations qui peuvent être données en application des articles L 2121-29, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose comme dans le mandat précédent de déléguer une partie des attributions au Président, et une autre au bureau dans une seconde délibération. Il propose les délégations suivantes pour le Président :

Al 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7 500 €;

Al 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Al 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Al 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Al 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil Communautaire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré et à l'unanimité

DELEGUE

A M le Président les pouvoirs suivants pendant la durée de son mandat :

Al 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7 500 €;

Al 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Al 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Al 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Al 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

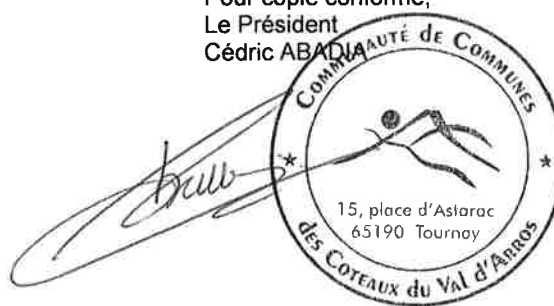
PRECISE

Que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, M le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil Communautaire de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 061 - 2020

L'an deux mille vingt et le trente et un août, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 21 août 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Didier DUTHU, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, LAPASSET Jean-Louis, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEN, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau communautaire (L5211-10 du CGCT)

Vote : 1 abstention, 63 voix POUR
Code : 5-4-1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il convient de préciser l'étendue de la délégation qui est donnée au bureau communautaire par le conseil communautaire.

Il propose les délégations suivantes:

Al 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7 501 € minimum à 25 000 € maximum;

Al 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Al 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Al 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Al 26 : De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Par 63 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

DELEGUE

Au bureau communautaire les pouvoirs suivants pendant la durée de son mandat :

Al 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7 501 € minimum à 25 000 € maximum;

Al 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

AI 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

AI 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

AI 26 : De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

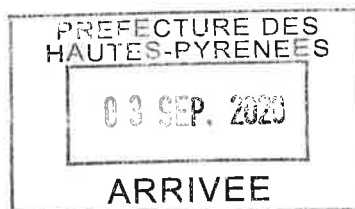
PRECISE

Que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT susvisé, M le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil Communautaire de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 062 - 2020

L'an deux mille vingt et le trente et un août, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 21 août 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Didier DUTHU, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, LAPASSET Jean-Louis, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEN, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation des nouveaux statuts du SMAA (Syndicat Mixte de l'Adour Amont)
Vote : Unanimité
Code : 5-7-4

EXPOSE DES MOTIFS

Me le Président rappelle que par délibération D 87-2019 la Communauté de Communes a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateaux de LANNEMEZAN et du SMBVA au SMAA. Ces adhésions ont modifié le Syndicat qui est aujourd'hui composé uniquement de Communautés de Communes. La représentativité évolue, la Communauté passant de 1 à 3 délégués.

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté interdépartemental n° 65-2018—09-25-003 fixant le périmètre du syndicat mixte de l'Adour Amont

Vue la délibération D78-2018 du 06/09/2018 approuvant le principe d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont

Vue la délibération D88 2018 approuvant les statuts du SMAA

Vue la délibération D87 2019 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateaux de LANNEMEZAN et du SMBVA au SMAA

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont annexés à la présente

Ayant entendu l'exposé du Président, et à l'unanimité

APPROUVE

La modification statutaire du SMAA et les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente.

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier à saisir les Communes sur cette adhésion.

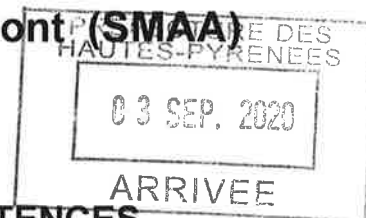
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)



TITRE I – OBJET – MEMBRES – COMPETENCES

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, DUREE

En application des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte « fermé » dénommé :

Syndicat Mixte de l'Adour Amont

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Les présents statuts définissent les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

ARTICLE 2 – SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la CC Adour Madiran (21 place du corps Franc Pommiès, 65 500 Vic en Bigorre).

Le Comité Syndical peut se réunir au siège du syndicat mixte ou dans tout autre lieu choisi par le Président du syndicat mixte. La convocation adressée par le Président du syndicat mixte aux délégués fera ainsi mention du lieu de réunion du Comité Syndical.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat mixte est constitué par accord entre les membres suivants :

- Les 15 EPCI suivants pour tout ou partie des communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Cœur d'Astarac en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron, la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la CC du plateau de Lannemezan (cf. carte et liste des communes en annexe).

ARTICLE 4 – OBJET

Le syndicat mixte a vocation de contribuer à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations et d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux pour le compte de ses membres dans ses domaines de compétence. L'intervention du syndicat se réalise dans un cadre juridique organisé qui tient compte du fait que le syndicat

- ➔ ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,
- ➔ exerce la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 5 – COMPETENCES

Le syndicat est constitué sous forme d'un syndicat mixte à la carte en application des dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Il dispose des compétences obligatoires transférées par l'ensemble des membres et des compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

En référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les compétences obligatoires sont :

- ➔ **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).**
- ➔ **L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).**
- ➔ **La défense contre les inondations (item 5).**
- ➔ **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).**

Ces compétences correspondent à deux finalités : prévention des inondations et préservation des milieux aquatiques. Le syndicat développera leurs contenus dans un Schéma local d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) élaboré avec les partenaires techniques et financiers et validé par le comité syndical.

Les compétences optionnelles sont :

- ➔ **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11).**
- ➔ **La création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour ».**

ARTICLE 6 – HABILITATION NATURA 2000

Le syndicat est habilité à contractualiser avec l'Etat pour l'animation du site « Natura 2000 vallée de l'Adour » pour une durée de trois ans (renouvelable) ; l'Etat prend à sa charge l'intégralité des dépenses liées à cette animation

ARTICLE 7 – PRESTATIONS REALISEES AU PROFIT OU PAR DES MEMBRES OU DES TIERS

Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des collectivités non adhérentes, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Les prestations doivent présenter un lien avec les compétences transférées comme notamment la gestion d'équipement, de réalisation de travaux (opération sous mandat) ou de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Les prestations ont pour cadre territorial le bassin Adour amont.

Il est également précisé que les membres du syndicat mixte ou toute autre personne morale pourront, de la même manière, réaliser des prestations de services au nom et pour le compte du syndicat mixte.

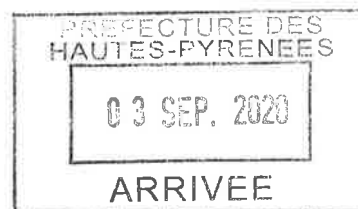
TITRE II – ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – COMITE SYNDICAL

Article 8.1 – Composition

Le syndicat mixte est administré par une assemblée composée de 50 délégués répartis comme suit :

- ➔ CC d'Aire sur Adour : 1 délégué,
- ➔ CC Armagnac Adour : 2 délégués,
- ➔ CC Astarac Arros en Gascogne : 1 délégué,
- ➔ CC Bastides et Vallons du Gers : 3 délégués,
- ➔ CC Luys en Béarn : 2 délégués,
- ➔ CC Nord-Est Béarn : 4 délégués,
- ➔ CC Coteaux du Val d'Arros : 3 délégués,
- ➔ CC Bas Armagnac : 1 délégué,
- ➔ CC Adour Madiran : 7 délégués,
- ➔ CC Haute Bigorre : 5 délégués,
- ➔ CC Pyrénées Vallée des Gaves : 1 délégué,
- ➔ CC Aure Louron : 1 délégué,
- ➔ CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 16 délégués,
- ➔ CC du plateau de Lannemezan : 2 délégués,
- ➔ la CC Cœur d'Astarac en Gascogne : 1 délégué,



Chaque EPCI a au minimum un délégué.

Chaque membre possède un nombre de délégué suppléant égal au nombre de délégué titulaire dont il dispose.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire pourra donner pouvoir à tout autre délégué de son choix. Un délégué (titulaire ou suppléant) ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des membres. Ils peuvent être remplacés selon les mêmes modalités que pour leur désignation initiale.

Les membres disposant de plusieurs délégués titulaires peuvent désigner un délégué suppléant spécifique à chaque délégué titulaire. Faute de précision en ce sens, il sera fait application de l'ordre de désignation retenu par l'assemblée délibérante dans la délibération portant désignation de ses délégués.

En cas de suspension, de dissolution de l'assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est poursuivi jusqu'à la désignation de nouveaux délégués.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués et ce, jusqu'à désignation des délégués par ce membre, pour toute réunion de l'assemblée délibérante du syndicat mixte, ce membre sera représenté comme ci-après précisé : l'autorité exécutive du membre en tant que DELEGUE TITULAIRE (le Président) et, le cas échéant (ex : collectivité disposant de plusieurs délégués, ou lorsque son délégué est déjà nommé par un autre membre du syndicat) le premier élu qui suit sur la liste du tableau des élus (1^{er} Vice-président), ou tout élu qui est nommé en premier après l'exécutif au tableau des élus du membre adhérent, dans l'ordre de la délibération d'installation de l'assemblée, ou dans l'ordre de l'élection telle que retranscrite lors de l'installation de l'assemblée délibérante du membre.

Il sera fait application des mêmes dispositions pour le ou les délégués suppléants, les délégués suppléants étant appelés dans l'ordre du tableau des élus du membre adhérent, à la suite des délégués titulaires.

Dès que le membre portera à la connaissance du syndicat mixte l'identité des élus désignés, ils seront alors valablement convoqués au Comité Syndical. Les dispositions ci-avant « par défaut » cesseront de s'appliquer.

Article 8.2 – Fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les délibérations relatives aux compétences obligatoires et les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat).

En ce qui concerne les compétences optionnelles, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres des EPCI concernés par l'affaire mise en délibération. Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L 2131-11 du CGCT.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf dispositions contraires prévues aux présents statuts. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués du Comité Syndical en exercice est présente en tenant compte des suppléants avec voix délibératives.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, sauf disposition contraire prévue par les présents statuts.

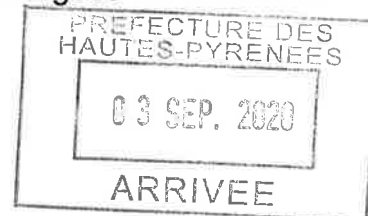
Les séances du Comité Syndical sont publiques et il sera fait application des articles L2121-18, L2121-19 et L2121-21 du CGCT pour tout ce qui n'est pas explicitement précisé dans les présents statuts puis par le règlement intérieur qui sera voté par le Comité Syndical. Le Président peut appeler devant le Comité Syndical toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Ces personnes qualifiées peuvent participer aux réunions du Comité Syndical sans voix délibérative.

Article 8.3 – Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président et/ou au Bureau.

Il sera créé des commissions permanentes ou temporaires, par sous-secteurs hydrographiques (identifiés dans la BD Carthage) et/ou par thème chargées d'examiner les dossiers qui seront soumis aux instances syndicales.



ARTICLE 9 – PRESIDENT

Article 9.1 – Élection

Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des voix, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 9.2 – Durée du Mandat

Le mandat du Président prend fin à partir du Comité Syndical qui suit l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué. Il peut également prendre fin à partir :

- ➔ du Comité Syndical qui suit une démission adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées ou de toute autre cause,
- ➔ du décès.

La séance du Comité Syndical qui suit immédiatement la perte de mandat du Président est en tout ou partie consacrée à l'élection du nouveau Président.

Article 9.3 – Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice tout ou partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

TITRE III – BUDGET, DEPENSES ET RECETTES

ARTICLE 10 – DEPENSES

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation des objectifs du syndicat mixte.

Il sera composé d'un budget principal pour l'ensemble des compétences obligatoires et les frais communs à l'ensemble des compétences et d'autant de budgets annexes que de compétences optionnelles.

Les dépenses comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- ➔ Les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements et d'acquisitions foncières et de bâtiments,
- ➔ Les frais de mises à disposition de service ou de prestations de services réalisées par un membre ou toute autre personne morale,
- ➔ Les coûts d'entretien et de surveillance des aménagements du syndicat mixte dont il est le gestionnaire, ceux confiés par mandat ou faisant l'objet d'une mention explicite dans l'objet du syndicat,
- ➔ Les participations aux coûts des opérations à finalité mixte,
- ➔ Les charges d'emprunt,
- ➔ Toutes les autres dépenses correspondant à l'objet du syndicat mixte.

Toutefois les dépenses d'investissement directes (foncier, maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre, études, travaux...) concernant les compétences obligatoires (items 1, 2, 5 et 8) seront prises en charge par les EPCI, sur le territoire desquels se trouvent les travaux de restauration et les ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI.

Les collectivités membres du syndicat mixte peuvent lui demander de réaliser des emprunts correspondant à leur part de financement des investissements du syndicat.

Elles s'engagent dans ce cas à assumer le paiement intégral des annuités des emprunts réalisés à ce titre et verseront leur participation au syndicat mixte avant les dates d'échéance de ces emprunts.

Néanmoins, chaque collectivité garde la faculté d'apporter sa part de financement sous forme de versement en capital.

Cette alternative sera fixée au stade du vote budgétaire.



ARTICLE 11 – RECETTES

Les recettes du syndicat mixte comprennent, notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les cotisations des membres,
- ➔ Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et autres Etablissements publics,
- ➔ Les participations des partenaires concernés par des projets à finalité mixte (collectivités membres ou non membres). Un projet à finalité mixte est un projet qui présente un intérêt :
 - soit partagé entre le syndicat et une personne publique non membre,
 - soit partagé entre le syndicat et un membre mais avec un intérêt qui n'est pas jugé d'intérêt syndical complet.
- ➔ Les versements pour des mises à disposition de service ou des prestations de services, ainsi que l'éventuel produit perçu,
- ➔ Les dons et legs,
- ➔ Les versements des particuliers et associations propriétaires pour services rendus,
- ➔ Le produit des emprunts,
- ➔ Les participations d'organismes privés pour des projets à finalité mixte (publique / privée) en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte,
- ➔ Le produit de redevance liée au prélèvement conformément à l'article L213-10-9 du Code de l'Environnement,
- ➔ Et plus généralement tous les produits directs et indirects liés à l'exercice des compétences du syndicat mixte.

ARTICLE 12 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La contribution aux dépenses du syndicat mixte se concrétise sous forme de contribution annuelle en fonction des compétences choisies. L'appel à cotisation sera effectué en 1 seule fois après le vote du budget.

- ➔ La clef de répartition par bloc de compétence est établie comme suit pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelle «la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11).» les dépenses d'investissement visées à l'article 9 :
 - pour 40 % en fonction de la population carroyée (révision tous les 10 ans) de l'EPCI concerné réparti par bassin versant,
 - pour 60 % en fonction de la superficie du bassin versant sous compétence du syndicat mixte de chaque EPCI.

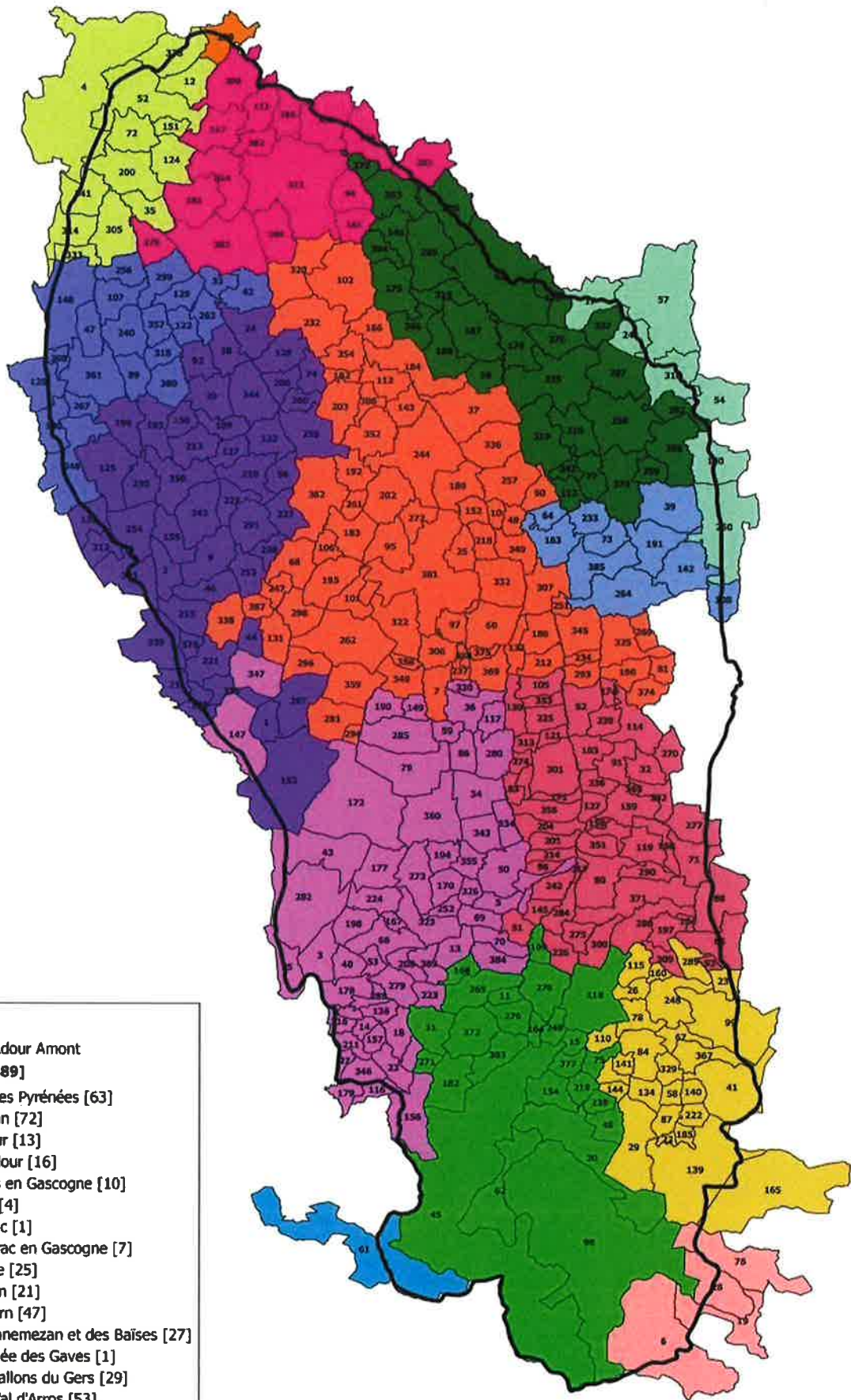
Pour la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour », la participation sera calculée aux kilomètres de sentiers pour chaque EPCI concerné et par sentier.

TITRE IV – AUTRES

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, et sans préjudice des dérogations qu'ils contiennent, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L5711-1 et suivants du CGCT).

ANNEXE: Périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont



Légende

- Bassin Versant Adour Amont
- Communes SMAA [389]**
- CA Tarbes Lourdes Pyrénées [63]
- CC Adour Madiran [72]
- CC Aire sur Adour [13]
- CC Armagnac Adour [16]
- CC Astarac Arros en Gascogne [10]
- CC Aure Louron [4]
- CC Bas Armagnac [1]
- CC Coeur d'Astarac en Gascogne [7]
- CC Haute Bigorre [25]
- CC Luys en Béarn [21]
- CC Nord Est Béarn [47]
- CC Plateau de Lanmezan et des Baïses [27]
- CC Pyrénées Vallée des Gaves [1]
- CC Bastides et Vallons du Gers [29]
- CC Coteaux du Val d'Arros [53]

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 063 - 2020

L'an deux mille vingt et le trente et un août, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 21 août 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Didier DUTHU, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, LAPASSET Jean-Louis, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEN, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants au SMAA (Syndicat Mixte de l'Adour Amont)

Vote : Unanimité

Code : 5-3-3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération D88-2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont et que par délibération D062-2020 la Communauté de Communes a approuvé les nouveaux statuts fixant à trois le nombre de délégués titulaires et suppléants.

Il fait appel à candidature. Sont candidats :

1/ Aux postes de délégués titulaires

- LACOSTE Pierre
- DATAS-TAPIE Nicolas
- SABATHÉ Jean-Luc

2 / Aux postes de délégués suppléants

- CAZABAT Jean-Luc
- GAILLAT Paul
- SEUBE Pierre

Il propose de désigner les délégués par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

APPROUVE à l'unanimité

L'élection des délégués par un vote à main levée.

DESIGNE à l'unanimité

Les délégués au SMAA comme suit :

1/ Aux postes de délégués titulaires

- LACOSTE Pierre
- DATAS-TAPIE Nicolas
- SABATHÉ Jean-Luc

2 / Aux postes de délégués suppléants

- CAZABAT Jean-Luc
- GAILLAT Paul
- SEUBE Pierre

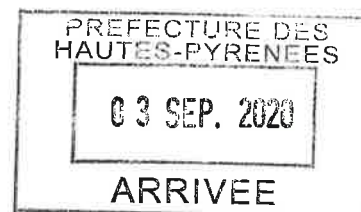
AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADI



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 064 - 2020

L'an deux mille vingt et le trente et un août, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 21 août 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Didier DUTHU, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, LAPASSET Jean-Louis, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEN, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au SABA (Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents)

Vote : Unanimité

Code : 5-3-3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération D015-2019, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents. Il précise que les statuts fixent à 1 le nombre de délégués titulaires et suppléants.

Il fait appel à candidature. Sont candidats :

1/ Au poste de délégué titulaire

- MOULEDOUS Sylvie

2 / Au poste de délégué suppléant

- SARRAMÉA Jérôme

Il propose de désigner les délégués par un vote à main levé.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

APPROUVE à l'unanimité

L'élection des délégués par un vote à main levé.

DESIGNE à l'unanimité

Les délégués au SABA comme suit :

1/ Au poste de délégué titulaire

- MOULEDOUS Sylvie

2 / Au poste de délégué suppléant

- SARRAMÉA Jérôme

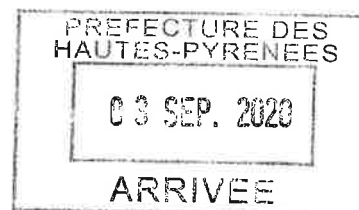
AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 065 - 2020

L'an deux mille vingt et le trente et un août, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 21 août 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Didier DUTHU, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, LAPASSET Jean-Louis, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEN, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Désignation de 6 délégués titulaires et de leurs 6 suppléants au PETR du Pays des Coteaux (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Coteaux)

Vote : Unanimité

Code :5-3-3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération D046-2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire du PETR. Il précise que les statuts fixent à 6 le nombre de délégués titulaires et à 6 le nombre de suppléants.

Il fait appel à candidature. Sont candidats :

1/ Aux postes de délégués titulaires

- ABADIA Cédric
- ALEGRET Christian
- DATAS-TAPIE Nicolas
- LABAT Cyrille
- LAFFARGUE André
- LECAUDEY Maria

2 / Aux postes de délégués suppléants

- CAPEL Richard
- ESPURT Paul
- GIUGE Christian
- JOURET Christian
- PÉRÉ Jean-Luc
- SETAU Roger

Il propose de désigner les délégués par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

APPROUVE à l'unanimité

L'élection des délégués par un vote à main levée.

DESIGNE à l'unanimité

Les délégués au PETR comme suit :

1/ Aux postes de délégués titulaires

- ABADIA Cédric
- ALEGRET Christian
- DATAS-TAPIE Nicolas
- LABAT Cyrille
- LAFFARGUE André
- LECAUDEY Maria

2 / Aux postes de délégués suppléants

- CAPEL Richard
- ESPURT Paul
- GIUGE Christian
- JOURET Christian
- PÉRÉ Jean-Luc
- SETAU Roger

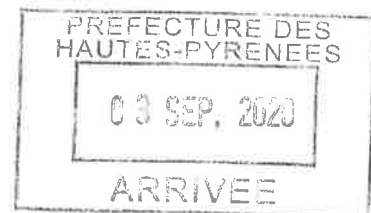
AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 066 - 2020

L'an deux mille vingt et le trente et un août, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 21 août 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 66

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Didier DUTHU, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, LAPASSET Jean-Louis, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEN, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SMECTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux)

Vote : Unanimité

Code :5-3-3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que les statuts du SMECTOM, Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux, fixent le nombre de délégués titulaires et de suppléants comme suit :

- SMECTOM Collège Traitement : 2 titulaires et 2 suppléants
- SMECTOM Collège Collecte : 5 titulaires et 3 suppléants

Il fait appel à candidature. Sont candidats :

1/ Aux postes titulaires - Collège Traitement

- DATAS-TAPIE Nicolas
- POURTEAU Thérèse

2 / Aux postes de suppléants - Collège Traitement

- LACOSTE Pierre
- SEUBE Pierre

1/ Aux postes titulaires - Collège Collecte

- DUHAU Serge
- ESPURT Paul
- HAGARD Christian
- LACOUME Philippe
- LAFFARGUE André

2 / Aux postes suppléants - Collège Collecte

- DARIES Gérard
- GAILLAT Paul
- OSSUN Philippe

Il propose de désigner les délégués par un vote à main levée.

**Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,**

Vu l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

APPROUVE à l'unanimité

L'élection des délégués par un vote à main levée.

DESIGNE à l'unanimité

Les délégués au SMECTOM comme suit :

1/ Aux postes titulaires - Collège Traitement

- DATAS-TAPIE Nicolas
- POURTEAU Thérèse

2 / Aux postes de suppléants - Collège Traitement

- LACOSTE Pierre
- SEUBE Pierre

1/ Aux postes titulaires - Collège Collecte

- DUHAU Serge
- ESPURT Paul
- HAGARD Christian
- LACOUME Philippe
- LAFFARGUE André

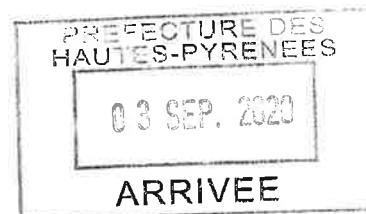
2 / Aux postes suppléants - Collège Collecte

- DARIES Gérard
- GAILLAT Paul
- OSSUN Philippe

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABAQUIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 067 - 2020

L'an deux mille vingt et le trente et un août, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 21 août 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 66

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Didier DUTHU, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, LAPASSET Jean-Louis, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LEŞAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEN, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SYMAT (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets de l'Agglomération Tarbaise)

Vote : Unanimité

Code : 5-3-3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle qu'il convient de désigner les délégués au SYMAT. Il précise que les statuts fixent à 1 le nombre de délégués titulaires et suppléants.

Il fait appel à candidature. Sont candidats :

1/ Au poste de délégué titulaire

- DEBAT Serge

2 / Au poste de délégué suppléant

- FOURCADE Laurent

Il propose de désigner les délégués par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

APPROUVE à l'unanimité

L'élection des délégués par un vote à main levée.

DESIGNE à l'unanimité

Les délégués au SYMAT comme suit :

1/ Au poste de délégué titulaire

- DEBAT Serge

2 / Au poste de délégué suppléant

- FOURCADE Laurent

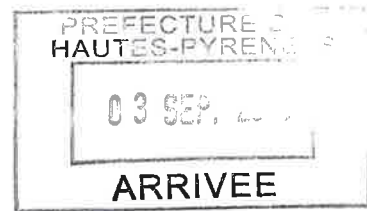
AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 068 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
Vote : Unanimité
Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président propose en séance d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur la base des informations communiquées par le Trésorier en séance au niveau du Budget Principal et du Budget Annexe OM.

Il demande au Directeur Général des Services de présenter ces créances irrécouvrables. Il explique que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ci-après n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Considérant que dans un souci de bonne gestion il est inutile de faire apparaître en report des sommes qui ne pourront être perçues suite à des absences, insolvabilités ou indigence des débiteurs, M le Président propose d'admettre ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

Vu le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2020
Vu le Budget Annexe OM de la collectivité pour l'exercice 2020
Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article 2312-1

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au budget annexe OM :

Rôle ou titre de 2013.....	173.00 €
Rôle ou titre de 2015.....	416.06 €
Total du budget annexe OM :	589.06 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D068-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Article 2 : d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au budget principal :

Rôle ou titre de 2016.....	22.80 €
Rôle ou titre de 2017.....	565.40 €
Rôle ou titre de 2018.....	252.03 €
Total du budget principal :	840.23 €

DONNE

pouvoir à M le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D068-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 069 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Approbation du plan de financement définitif et lancement des travaux de la première partie de l'aménagement du pourtour du Lac de l'Arrêt-Darré

Vote : Unanimité

Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que suite à la délibération D 25-2020 du 05/03/2020, plusieurs demandes de subventions ont été effectuées pour le projet d'aménagement du pourtour du Lac de l'Arrêt Darré.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement :	Aménagements Lac	
Partenaire financier	Contribution	En %
DETR 2019	35 000 €	11,67%
DEPARTEMENT	90 000 €	30,00%
REGION	45 000 €	15,00%
DETR	35 000 €	11,67%
Autofinancement	95 000 €	31,67%
Coût total	300 000 €	

Aujourd'hui le taux de subvention attendu a été notifié à la Communauté de Communes. Des discussions sont encore en cours sur la répartition entre la Région et la DETR.

Par ailleurs, M le Président rappelle que par délibération D 047-2020 du 2/07/2020, le Conseil Communautaire a attribué le marché de travaux pour l'aménagement du pourtour du Lac de l'Arrêt-Darré pour 82 560 € HT option incluse.

Il précise que l'opération comprend d'autres dépenses de signalétique et de mise en place d'agrès qui doivent être étudiés dans le cadre de consultations spécifiques pour une enveloppe de 217 440 €.

Il propose d'approuver le plan de financement, le démarrage de la première partie pour un montant de 82 560 € HT et de demander à la Commission « Tourisme » de mettre en œuvre la suite de l'opération.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D069-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

APPROUVE

- Le plan de financement tel que présenté

DECIDE

- Le démarrage de la première partie pour un montant de 82 560 € HT

DEMANDE

- A la Commission d'étudier la mise en œuvre de l'ensemble du projet

PRECISE

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget

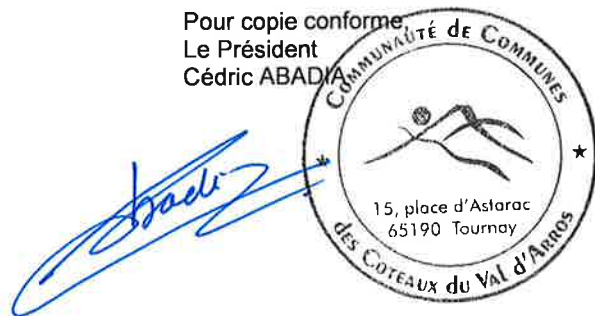
AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D069-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 070 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSÉT, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Suspension du projet de rénovation et d'extension du restaurant du Lac de l'Arrêt-Darré

Vote : 59 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que suite à la délibération D 25-2020 du 05/03/2020, plusieurs demandes de subventions ont été effectuées pour le projet de rénovation et d'extension du restaurant du Lac de l'Arrêt-Darré.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Partenaire financier	Montant
DETR	260 000 €
LEADER	108 000 €
REGION	108 000 €
Autofinancement	124 000 €
Total	600 000 €

Aujourd'hui nous n'avons reçu aucune notification et la Préfecture nous a informé que l'enveloppe DETR annuelle était limitée et qu'en conséquence nous ne pourrions pas avoir en 2020 toute la DETR demandée.

Par ailleurs, M le Président rappelle que par délibération D 046-2020 du 2/07/2020, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du restaurant du Lac de l'Arrêt-Darré. Il rappelle le diagnostic financier qui nous oblige à revoir notre stratégie financière et notre capacité d'investissement et explique qu'il lui semble risqué financièrement aujourd'hui de s'engager sur un programme pour lequel nous n'avons pas de notifications de subventions.

Il précise que de son point de vue, partagé par le bureau communautaire, ce projet approuvé par le Conseil est important pour le territoire mais que nous nous devons d'étudier sa faisabilité dans le cadre de la nouvelle stratégie financière à mettre en place dès le budget 2021.

Il propose de suspendre ce projet et de demander à la commission Tourisme de le reprendre, puis à la commission Finances et au bureau d'étudier sa faisabilité financière au regard des subventions qui seront réellement obtenues et de l'autofinancement que nous pourrions mobiliser.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D070-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, 59 voix pour et 1 abstention

APPROUVE

- La suspension du projet de rénovation et d'extension du restaurant du Lac de l'Arrêt-Darré

DEMANDE

- A la Commission Tourisme de reprendre ce projet et à la Commission Finances d'en étudier la faisabilité financière

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,

Le Président

Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D070-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 071 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Suspension du projet d'aménagement de la zone du RENSOU

Vote : 60 VOIX POUR ; 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération D031-2020, la Communauté de Communes avait approuvé la tranche 1 d'aménagement de la zone du RENSOU pour un coût de 386 881 € HT.

Il explique que plusieurs demandes de subventions ont été effectuées pour ce projet.

Le plan de financement n'est pas encore stabilisé :

Partenaire financier	Montant
DETR 2019	47 600 €
DETR 2020	29 000 €
REGION	60 000 €
Autofinancement	250 281 €
Total	386 881 €

Il précise que dans le cadre des opérations économiques, le taux est limité à 35% de subventions. La DETR 2020 et la Région ne sont pas notifiés.

M le Président rappelle que par délibération D 064-2019, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Les études d'aménagements ont été réalisées.

Il rappelle le diagnostic financier qui nous oblige à revoir notre stratégie financière et notre capacité d'investissement et explique qu'il souhaite ne pas s'engager sur un programme pour lequel nous n'avons pas toutes les notifications.

Il précise par ailleurs que toutes les études d'aménagement ayant été réalisées, il est possible aujourd'hui d'accueillir rapidement une entreprise si nous avons une demande. Dans la mesure où nous avons encore des terrains disponibles à la vente, il propose de vendre les terrains déjà disponibles avant de lancer ces travaux.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D071-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Enfin, il pense nécessaire que la Commission « Développement Économique » étudie ce dossier et toutes les possibilités d'aménagements possibles. Il pense en particulier à la Chaudronnerie car des parcelles pourraient être aménagées à côté de l'autoroute.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, PAR 60 voix pour ; 1 voix contre et 1 abstention

APPROUVE

- La suspension du projet d'aménagement de la zone du RENSOU

DEMANDE

- A la Commission « Développement Économique » de reprendre ce projet et d'étudier toutes les possibilités d'aménagement économiques
- A la Commission « Finances » d'en étudier la faisabilité financière

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABAOJA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D071-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 072 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Suspension du projet d'Hôtel des Services

Vote : 61 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que par délibération D 085-2019, le Conseil avait approuvé l'enveloppe financière du projet de construction d'un Hôtel des services à hauteur de 1 400 000 € HT et 200 000 € HT de tranche conditionnelle.

Plusieurs demandes de subventions ont été effectuées pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Partenaire financier	Contribution en €
DETR 2019	15 000 €
DSIL	240 000 €
DETR	720 000 €
REGION	100 000 €
LEADER	90 000 €
Autofinancement	435 000 €
Coût total	1 600 000 €

Aujourd'hui, nous avons reçu les notifications suivantes : 15 000 € de DETR 2019 et nous avons 260 000 € de DETR 2020, non notifiée mais pré-affectée. Madame la Secrétaire Générale a informé le Président que l'Etat ne pourrait pas aller plus loin. Il manque donc aujourd'hui 710 000 € de subventions en plus des 435 000 € d'autofinancement à mobiliser.

Le Président explique que les premiers « Avant Projets » présentés par le Maître d'œuvre font état de coûts d'aménagement du terrain très élevés et qu'à ce stade, nous n'avons pas eu de projet établi par le Maître d'œuvre qui rentre dans l'enveloppe. Enfin, une incertitude existe au niveau de l'accès au terrain, l'Agence Départementale des Routes demandant un aménagement de la départementale.

M le Président rappelle que par délibération D 004-2020 du 28/01/2020, le Conseil Communautaire a attribué le marché de Maîtrise d'œuvre pour ce projet et que par délibérations D 044-2020 et D045-2020 du 2/07/2020, le Conseil a attribué les marchés de prestations Sécurité et Protection Santé et Contrôle Technique.

Il rappelle aussi que par délibération D 102-2019, le Conseil a approuvé l'acquisition d'un terrain à hauteur de 190 000 € pour ce projet.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D072-2020a-DE
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020

Il rappelle le diagnostic financier qui nous oblige à revoir notre stratégie financière et notre capacité d'investissement et explique qu'il lui semble risqué financièrement aujourd'hui de s'engager sur un programme pour lequel nous n'avons pas toutes les notifications de subventions, ni de visibilité sur l'autofinancement que nous pouvons mobiliser.

Il précise que de son point de vue, partagé par le bureau communautaire, l'aménagement du siège tout comme le projet de Maison France Service et de création d'un Tiers-lieu sont importants pour le territoire.

Il ajoute que ces derniers mois de nouvelles opportunités se sont présentées, et de nouveaux projets sont à l'étude sur la Commune de Tournay. Il apparaît intéressant d'étudier ces nouvelles opportunités.

Considérant les difficultés liées à l'aménagement de ce terrain et aux capacités financières de la Communauté de Communes, il pense nécessaire d'étudier aussi d'autres possibilités de réalisation de ce projet et en particulier les nouvelles opportunités.

Considérant les incertitudes financières, il propose de suspendre ce projet dans l'attente de préciser le plan de financement.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, PAR 61 voix pour et 1 abstention

APPROUVE

- La suspension du projet de création d'une Maison France Service.

DEMANDE

- A la Commission « Développement Économique » de reprendre ce projet et d'étudier d'autres possibilités de réalisation de cette opération. Les quatre scénarios seront étudiés.
 - Le projet initial
 - L'aménagement du siège actuel pour abriter le siège, les locataires et la Maison France Service
 - L'aménagement du siège et du bâtiment adjacent actuel pour abriter le siège, les locataires et la Maison France Service
 - L'aménagement du bâtiment actuel de la trésorerie de Tournay
- A la Commission « Finances » d'en étudier la faisabilité financière.

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D072-2020a-DE
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 073 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Contrat de mise en location gérance du restaurant du Lac pour un an

Vote : Unanimité

Code : 3.3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que par délibération D 057-2018, la Communauté de Communes avait mis en location gérance pour une durée de 2 ans, le bar restaurant situé aux abords du Lac de l'Arrêt-Darré, appelé la Guinguette, à la suite d'une consultation.

Cette convention arrive à son terme le 30/09/2020.

Il rappelle qu'un projet est à la réflexion sur l'aménagement de cet équipement qui aujourd'hui n'offre pas toutes les prestations que pourrait demander un bar-restaurant. Si ce projet devait aboutir, une mise en concurrence sera obligatoire tenant compte des nouvelles caractéristiques du bâtiment et des services proposés. C'est pourquoi, il est difficile aujourd'hui de se projeter sur du long terme, et il est difficile, compte tenu de l'état du bâtiment de mieux valoriser la location. Pour autant, la présence d'un gestionnaire est importante car elle permet de proposer des boissons et des services sur le Lac.

La société étant en demande de poursuivre son activité, le Président propose de signer exceptionnellement un nouveau contrat de location gérance non renouvelable de un an dans les mêmes conditions.

La suite qui sera donnée est conditionnée par les travaux de la commission « Tourisme » qui devra proposer la suite à donner au projet d'aménagement et d'extension du Lac avant le printemps 2021.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE :

- Le contrat de location gérance tel qu'annexé à la présente

AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D073-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Convention de mise à disposition

ENTRE :

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 15 place d'Astarac – 65 190 TOURNAY représentée par M. Cédric ABADIA , agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 04/10/2020 dénommée ci-après « la Communauté de Communes » d'une part,

ET

La société KAMINEO

Lieu dit le Bosquet, 65 190 TOURNAY

Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Capital Variable,

(SIRET : 839 884 947 RCS Tarbes Représentée par son gérant :

Eric ALEXIS, résidant chemin du bois de la Haute, 65190 TOURNAY

d'autre part,

PREAMBULE

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a décidé par délibération D 057-2018 de mettre en location gérance le bar restaurant situé aux abords du Lac de l'Arret Darré, appelé la guinguette, à la suite d'une consultation pour une durée de 2 ans.

Ce contrat arrive à son terme le 30/09/2020.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a décidé de mettre en location/gérance le bar-restaurant du lac du 01/10/2020 au 30/09/2021 à la société KAMINEO.

Le restaurant se situe aux abords du lac d'irrigation de l'Arrêt Darré situé à 10 km à l'est de Tarbes. Il bénéficie d'un environnement naturel composé de forêts et espaces verts. Il est ceinturé par un chemin de randonnées balisé en partie.

Le site est implanté sur la commune de Coussan, à l'épicentre de la communauté de communes des coteaux du Val d'Arros qui est composée d'une population de 11 600 habitants. Il bénéficie aussi de la proximité de la ville de Tarbes et de la visite de nombreux randonneurs, promeneurs, vététistes et pêcheurs. Le reflet des Pyrénées sur l'eau lui offre un cadre paysager de toute beauté.

Le bar-restaurant est composé de :

- Un espace professionnel : cuisine, salle de restaurant avec une capacité de 25 couverts.
- Un sanitaire
- Une licence III mise à disposition par la commune pour la durée du bail.

La communauté de communes souhaite :

- Poursuivre et développer une offre de restauration sur le domaine
- Développer sa politique d'animation autour de ce site en offrant un lieu animé pour les visiteurs
- Proposer une restauration adaptée à la clientèle de ce site
- Offrir un lieu d'échanges, de rencontres, de restauration et de détente en lien avec les producteurs locaux
- Offrir des animations de type soirées à thèmes, en proposant d'en faire un lieu vivant ou de plein air

La présente convention fixe les conditions de cette location – gérance.

Article 1 : Objet

La « **Communauté de Communes** » met à la disposition de la société KAMINEO, dans le cadre d'une location-gérance, les locaux ci-après dont elle est propriétaire, sis parcelle A223 à COUSSAN (65 350) qui comprennent :

- Un bâtiment de 64 m² à usage de restaurant, buvette, avec terrasse.
- Un terrain attenant au précédent d'une surface de 400 m² à usage de terrasse, de buvette et d'accès au bâtiment.

Article 2 : Destination des locaux

L'occupant s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé ci-après :

- Service de restauration et de buvette (Boissons catégorie 1 - 3)
- Manifestations, animations musicales et sportives.

Le preneur devra maintenir les lieux ouverts exploités selon les règles de sa profession, au moins 5 jours par semaine dont les Week-End.

Il devra occuper les lieux raisonnablement conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil, il ne pourra en aucun cas vendre de boissons de catégorie 4 à des clients ne consommant pas de repas

Article 3 : Durée

La période d'utilisation des locaux s'étendra du 01/10 /2020 au 30/09/2021

Cette Convention de Mise à Disposition limitée dans le temps exclut toute possibilité de prolongation ou de reconduction.

Article 4 : Etat des lieux

Un premier état des lieux sera réalisé lors de la prise de possession des locaux. Le second état des lieux sera organisé lorsque l'occupant restituera les locaux en présence d'une personne représentant la Communauté de communes.

Article 5 : Conditions financières

Article 5.1 : Prix

La présente mise à disposition est accordée moyennant le règlement de la somme de 200 euros chaque mois à compter du 01/10/2020.

Le montant sera payé par chèque libellé ou virement à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Engagements de l'occupant

Article 6.1 : Conditions générales et entretien

L'occupant s'engage à faire bon usage des locaux de leur équipement et du matériel afférent, le cas échéant, et à les rendre en parfait état.

Le preneur devra faire entretenir et remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et les serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs.

Le preneur souffrira les réparations qui seront nécessaires au maintien du bâtiment dans son état actuel.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltration et en général pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution de ravalement, tous agencements, enseignes, etc., dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

Article 6.2 : Assurance

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le bien est mis à sa disposition.

Une copie du contrat sera produite par l'occupant à l'appui de la présente convention

Article 6.3 : Responsabilité

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Article 7 : Clauses de résiliation

Article 7.1 : D'un commun accord

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties après consentement mutuel, par simple lettre, sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois.

Article 7.2 : Pour faute



En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'occupant et après mise en demeure de celui-ci par l'autorité communale, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de PAU.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, à conserver par chaque partie.

Fait à ~~TOURNAY~~....., le.....,

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros – Le Bailleur Cédric ABADIA Président	<i>Date cachet et signature</i>  
La société KAMINEO – Le preneur Eric ALEXIS,	<i>Date cachet et signature</i>

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 074 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Signature d'une convention avec le SDE sur le Conseil en Energie Partagée

Vote : Unanimité

Code : 5.7.7

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er septembre 2015, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65) propose aux communes et intercommunalités du territoire une mission d'accompagnement pour la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. Cette mission a pris la forme d'un Conseil en Energie Partagé (CEP).

Depuis, les lois NOTRe et Transition Energétique ont fait évoluer l'organisation de la thématique énergie dans les territoires. Par conséquent, le SDE65 a souhaité faire évoluer la méthodologie du service de Conseil en Energie Partagé afin de proposer aux territoires un accompagnement cohérent et optimisé.

Avec son service CEP, le SDE65 propose désormais aux intercommunalités un travail d'animation territoriale dans le domaine de la transition énergétique. Il s'agit d'un service mutualisé qui permet à l'intercommunalité et ses communes la composant de bénéficier d'un accompagnement technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Pour cela, le SDE65 met à disposition deux techniciens spécialisés dont les tâches sont multiples et axées sur le conseil et l'accompagnement. Il a notamment pour mission de :

- o animer le service « Transition Energétique » au sein de l'intercommunalité,
 - permanence énergie,
 - démarche mutualisée,
 - etc...
- o suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- o planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- o agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- o optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- o favoriser le développement des énergies renouvelables,
- o former, informer et sensibiliser les acteurs publics du territoire.

Pour la Communauté de Communes, le montant de la cotisation s'élève à 5 510 €/an.

Le nombre de jours affecté à la mission s'élève à 31 jours/an.

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) consciente des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apporte un soutien technique et financier au CEP du SDE65. Une convention d'adhésion est proposée précisant les modalités d'adhésion (techniques et financières), ainsi que l'engagement réciproque des partenaires.

L'intercommunalité désignera un binôme élu-technicien référent pour être les interlocuteurs privilégiés auprès du SDE65.

M le Président précise que ces crédits avaient été inscrits au budget 2020.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D074-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion au service CEP

ACCEPTE

- l'adhésion au service CEP du SDE65, selon les modalités indiquées ci-dessus

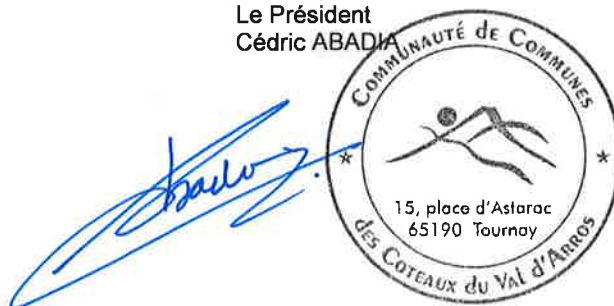
AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet et en particulier la convention jointe en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D074-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

Conseil en Énergie Partagé

CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN SDE65-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Entre d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé 20 avenue Fould 65009 TARBES Cédex, représenté par son Président, Monsieur Daniel FROSSARD

Désigné ci-après par le " SDE65 "

Et d'autre part :

La Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros

Représentée par son Président, Mr Cédric ABADIA

Désignée ci-après par " LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "

- Vu le cadre de mission CEP Occitanie ADEME – Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées relatif au Conseil en Énergie Partagé
- Vu la délibération 22 mai 2015 du SDE65 approuvant le lancement du dispositif de Conseil en Énergie Partagé
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014, et notamment l'article 5.1 relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie et les économies d'énergie.
- Vu la délibération de la communauté de communes
- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs entre un EPCI à fiscalité propre et un EPCI rattaché à ses communes membres,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D074-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020
1

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er septembre 2015, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées (SDE65) propose aux communes et intercommunalités du territoire une mission d'accompagnement pour la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. Cette mission prend la forme de Conseil en Énergie Partagé (CEP) tel que proposé par l'ADEME.

Dans une perspective d'amélioration et d'homogénéisation du service, le SDE65 a décidé de faire évoluer sa méthodologie CEP en proposant désormais ce service exclusivement aux 9 intercommunalités. L'objectif est de créer un service commun Transition Énergétique dans chaque intercommunalité afin d'avoir plus de proximité avec le territoire concerné et d'accompagner efficacement les projets de rénovation énergétique.

Concrètement, le SDE65 accompagne l'intercommunalité pour mettre en œuvre, organiser et animer ce service Transition Énergétique en lien avec les services existants. Il met à cet effet un technicien énergétique à disposition de la collectivité pour une durée définie dans la présente convention.

Le service Transition Énergétique travaille pour le patrimoine communal et intercommunal. Il est destiné à aider les communes et intercommunalités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles).

Ces missions multiples sont axées sur le conseil et l'accompagnement :

- suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales, planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie, optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- favoriser le développement des énergies renouvelables,
- former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics.

La contribution financière des intercommunalités adhérant au service CEP a été établie en fonction du temps passé par l'agent, déduction faite des aides de l'ADEME et de l'apport du SDE65. Il reste inférieur aux économies financières générées par les actions préconisées par le CEP sur le territoire.

Il s'agit d'un programme qui vise à générer des économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre et permettre de maîtriser le budget de fonctionnement « énergie » des communes et intercommunalités.

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), consciente des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apporte un soutien technique et financier au service CEP du SDE65.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature des missions du service commun de Conseil en Energie Partagé (CEP) et la répartition des charges entre la communauté de communes et le SDE65 pour financer ce service.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Le CEP comprend un ensemble de missions qui sont détaillées dans la charte CEP Occitanie signée avec l'ADEME et fournie en annexe.

Les interventions du service CEP seront définies annuellement avec la communauté de communes dans un document intitulé « *feuille de route* ». Le contenu de ce document sera arbitré par un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et de techniciens. Il sera organisé par le SDE65 et se réunira au minimum une fois par an. L'objectif est d'inscrire dans ce document les besoins et les attentes du territoire en matière de transition énergétique afin d'orienter le travail du service CEP.

Il servira également de base pour réaliser un suivi et une évaluation.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par les communes et la communauté de communes: combustibles, électricité, carburants, eau, etc.

Le temps de technicien (CEP) affecté à ce service est défini à l'article 4.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à :

- former un comité de pilotage (élus - techniciens) pour suivre cette convention,
- participer au comité de pilotage (minimum 1 réunion par an),
- fournir ou faciliter l'accès aux informations nécessaires au bon fonctionnement du service CEP,
- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- régler au SDE65 la participation annuelle du service commun CEP définie à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SDE65

Le SDE65 s'engage à :

- réunir au minimum une fois par an le comité de pilotage et en assurer le secrétariat,
- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- respecter la réalisation des missions inscrites sur la feuille de route,
- mettre à disposition de la communauté de communes le conseiller énergie à temps partagé dans la limite de **31 jours par an** afin de réaliser les missions décrites dans la feuille de route validée par la communauté de communes et le SDE65,
- restituer l'ensemble des données de consommation au format Excel à la fin de la convention.

Le Conseiller en Energie Partagé du SDE65 s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par les communes. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ou de mandat, au titre de la Loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Publique – 1985). Les communes gardent la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elles restent seules responsables.

ARTICLE 6 : DUREE

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prend effet au **01 septembre 2019**. Cette durée est nécessaire pour la bonne réalisation des actions, leur identification, jusqu'à leur programmation, réalisation et évaluation.

La communauté de communes s'engage de façon ferme pour une période de trois années. La convention est ensuite reconduite tacitement annuellement, chaque partie ayant la possibilité de mettre fin à la convention pendant le mois précédant la date anniversaire mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La cotisation, au lancement du service CEP, est fixée à **5 510 €/an**.

L'évaluation tarifaire a été établie de façon à prendre en compte le coût réel du service et les aides des partenaires financiers.

Les appels à cotisation seront faits par année civile. Le paiement par la communauté de communes de la cotisation devra être effectué en une seule fois au maximum 3 mois après réception des appels à cotisation et titres de recette.

Pour les années suivantes, les valeurs ne sont pas connues. Dans la mesure où les partenaires financiers ne se sont pas prononcés sur le maintien des aides, de nouvelles propositions seront étudiées par le SDE65 en fonction des financements susceptibles d'être obtenus.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à TARBES, le

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE PRESIDENT**



CEDRIC ABADIA

**POUR LE SDE 65
LE PRESIDENT**

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D074-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020
4

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 075 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Modification des Statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents -

Intégration de l'item n°5 de la compétence GEMAPI « la défense contre les inondations » dans le bloc de compétences du syndicat

Vote : Unanimité

Code : 5.7.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents explique que le SABA étudie, depuis août 2017, sur l'intégration de l'item n°5 de la compétence GEMAPI (la défense contre les inondations) dans le bloc de compétences du syndicat.

Le Président du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents propose un projet de statuts dont les modifications portent sur les articles 2 et 7 comme suit :

Les articles 2 et 7 sont rédigés comme suit :

« Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation d'étude et de travaux en lien avec :

- o l'aménagement du bassin hydrographique de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise (item n°1) ;
- o l'entretien et l'aménagement des cours d'eau la Baïse, la Grande Baïse, la Petite Baïse, la Baïsole, la Loustère et leurs affluents, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (item n°2) ;
- o la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines (item n°8) ;
- o la défense contre les inondations (item n°5) ;

Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylves, embâcles...) seront exécutés uniquement dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

L'ensemble des travaux réalisés par le syndicat feront l'objet d'une déclaration d'intérêt général. »

« Article 7 :

Les recettes du syndicat pourront provenir :

- des contributions budgétaires des membres du syndicat,
Elles sont calculées pour les items 1, 2 et 8 sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur une doctrine de solidarité de bassin.
Pour la compétence concernant la défense contre les inondations, la contribution de chacun des membres est calculée sur la base du montant des moyens et opérations (études, travaux...) engagés, rapportés à son territoire, déduction faite des aides publiques.
- des subventions obtenues,
- des produits de taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D075-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

- des produits de dons et de legs,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat. »

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- Décide d'accepter la modification de statuts proposés par le Syndicat d' Aménagement de la Baïse et Affluents

APPROUVE

- Le projet de Statuts complet du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D075-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS

Article 1° :

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé de :

- **La communauté de communes Val de Gers** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barran, Cuelas, Le Brouilh-Monbert, Ponsan Soubiran et pour une partie du territoire communal des communes de Aujan Mournède, Lasséran et Saint Jean le Comtal.
- **La communauté de communes de la Ténarèze** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Béraut, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Masencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.
- **La communauté de communes Artagnan en Fezensac** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bezolles, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Caillavet, Justian, Marambat, Mirannes, Roquebrune et Vic-Fezensac.
- **La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan-Larroque, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lary et pour une partie du territoire communal des communes de Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.
- **La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas-Bastanous, Montaut, Mont-de-Marrast, Ponsampère, Sainte-Aurence-Cazaux, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard et Sarraguzan.
- **La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle-de-Noé, Mirande, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou et Saint-Maur.
- **La communauté de communes du Plateau de Lannemezan** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bonrepos, Campistrous, Castelbajac, Clarens, Galan, Galez, Houeydets, Lagrange, Libaros, Montastruc, Recurt, Sabarros, Sentous, Tournous-Devant et pour partie du territoire communal des communes de Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, Lannemezan, Lutilhous, Tajan et Tilhouse.
- **La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour partie du territoire communal des communes de Bégole, Bernadets Dessus, Burg et Orieux. »

totalité de son territoire dans le
065-200070803-20201001-D075-2020-DE
communes de Bégole, Bernadets
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation d'étude et de travaux en lien avec :

- l'aménagement du bassin hydrographique de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise (item n°1) ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau la Baïse, la Grande Baïse, la Petite Baïse, la Baïsole, l'Auloue, la Loustère et leurs affluents, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (item n°2) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines (item n°8) ;
- la défense contre les inondations (item n°5) ;

Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylves, embâcles...) seront exécutés uniquement dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général. L'ensemble des travaux réalisés par le syndicat feront l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Article 3 :

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leurs territoires comprises dans le bassin versant de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise. La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Saint Médard.

Article 5 :

Chaque commune sera représentée au comité syndical par un délégué élu par les conseils municipaux et un suppléant appelé à siéger au comité en cas d'empêchement d'un titulaire.

Chaque communauté de communes sera représentée au comité syndical par :

- un nombre de délégués égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant)
- un nombre de suppléant égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant). Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement d'un titulaire.

Article 6 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Les recettes du syndicat pourront provenir :

- des contributions budgétaires des membres du syndicat,
Elles sont calculées pour les items 1, 2 et 8 sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur une doctrine de solidarité de bassin.
Pour la compétence concernant la défense contre les inondations, la contribution de chacun des membres est calculée sur la base du montant des moyens et opérations (études, travaux...) engagés, rapportés à son territoire, déduction faite des aides publiques.
- des subventions obtenues,
- des produits de taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- des produits de dons et de legs,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Article 8 :

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions des Chapitres 1^{er} et II du Titre 1^{er} du Livre II de la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 9 :

Le Bureau du syndicat est composé d'un nombre de membres égal à un par communauté de communes ou d'agglomération, dont le Président et les Vice-Présidents.

Article 10 :

M. le Percepteur de Mirande – Montesquiou exercera les fonctions de receveur du syndicat.

Signé : Le Président.
Le 20/02/2020

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE
ET AFFLUENTS
32300 SAINT MEDARD



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 076 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour le suivi des dossiers retraites de nos agents pour trois ans

Vote : Unanimité

Code : 5.7.7

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président donne la parole à Mme LECAUDEY, Vice-Présidente chargée des ressources humaines
Mme LECAUDEY rappelle que par délibération D 021-2019, la Communauté de Communes avait décidé d'adhérer au service retraite du Centre de Gestion.

Les tarifs sont inchangés. Ce service ne comporte pas de cotisation annuelle, uniquement une participation lorsqu'il est utilisé pour le dossier d'un agent

- Simulation de pension	50€
- Estimation Individuelle Globale (EIG)	75€
- Liquidation de pension	100€

Afin de gérer au mieux les dossiers retraite de nos agents, il est souhaitable que la Communauté de Communes puisse solliciter ce service lorsqu'elle en a besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET A L'UNANIMITE

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du Centre de Gestion à l'égard de la collectivité (ou de l'établissement) et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 : d'habiliter M le Président à signer la convention prévue à cet effet ;

Article 3 : que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le





CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE
POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2022

Entre

Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

13 rue Emile Zola 65600 SEMEAC

Représenté par Monsieur Denis FEGNE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2019 ;

d'une part, ci-après désigné « CDG 65 »

et

La collectivité de Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
(Adresse) 15, place d'Astarac 65190 TOURNAY

Représentée par Monsieur ABADIA Cedric
~~Maire~~ – Président, dûment habilité par la délibération du Conseil D076-2020
en date du 1^{er} octobre 2020

d'autre part, ci-après désignée « la collectivité »

PREALABLEMENT IL EST EXPOSE QUE

- Vu les articles 23 et 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007,
- Vu la nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF et le CDG 65,

Au terme de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale, les Centres de Gestion participent d'une part à la mise en œuvre du droit de l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite, prévu par l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Pour l'exécution de ces missions, cette disposition législative renvoie à la conclusion d'un cadre contractuel entre les Centres de Gestion et les régimes de retraites compétents (CNRACL, RAFF et IRCANTEC), gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

.../...

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D076-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

C'est dans ce cadre que les parties contractantes ont souhaité signer une convention venant préciser le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion auprès de leurs collectivités affiliées, dans le cadre du renouvellement du partenariat, confiant au Centre de Gestion :

- Une mission d'information et de formation multifonds au profit des collectivités et de leurs agents,
- Une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentante de la CNRACL.

Sur cette dernière mission, l'essor des Nouvelles Technologies d'information et de Communication a conduit à transformer les relations partenariales entre les Centres de Gestion et la CNRACL, modifiant substantiellement le rôle des centres.

En dématérialisant ses prestations sur la plateforme « e-service », la CNRACL appelle, en effet, les Centres de Gestion à jouer un rôle d'intermédiaire auprès des collectivités dans la gestion des dossiers des agents et la maîtrise d'une réglementation particulièrement complexe.

DANS CE CONTEXTE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 65 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAPF consistant en :

- une mission d'information et de formation multifonds au profit des collectivités et de leurs agents,
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Par la présente, les parties précisent leurs engagements réciproques et les moyens financiers et logistique à mettre en œuvre.

Article 2 : MISSIONS DU CDG 65

Le CDG 65 propose deux types de prestations :

- a) Mission d'information et de formation multifonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents.

Cette mission comprend une diffusion auprès des employeurs publics locaux de la réglementation, des procédures dont les processus liés au droit à l'information des évolutions et des projets relatifs aux fonds suivants : la CNRACL, la RAPF et l'IRCANTEC.

.../...

En outre, sur le droit à l'information, le CDG 65 s'engage auprès de la collectivité affiliée signataire :

- à diffuser périodiquement toute information transmise par la CDC sous la forme d'une note interne synthétisant les évolutions législatives et réglementaires concernant les régimes et le droit à la retraite ;
- à organiser des séances publiques d'information – formation auprès des collectivités et de leurs agents.

b) Mission d'intervention sur les dossiers de la CNRACL

Le CDG 65 est chargé d'une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentant de la CNRACL pour les opérations suivantes :

- Les dossiers dématérialisés : la gestion des carrières, la pré-liquidation et la liquidation des pensions CNRACL.

La collectivité mandate le CDG 65 pour agir en son nom auprès de la CNRACL et de ses services pour les missions suivantes :

- Accompagnement personnalisé retraite (Simulations...) ;
- Qualification des comptes individuels retraite ;
- Dossier de liquidation d'une pension.

Le CDG 65 réalise les missions précitées par la saisie sur la plateforme « e-services » de la CNRACL-CDC et/ou par l'envoi de fichiers.

En conséquence, le CDG 65 a pour tâche de :

- réaliser, compléter les dossiers, modifier ou valider les données fournies par la collectivité pour les dossiers dématérialisés ;

Article 3 : RESPONSABILITE

Le CDG 65 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Il s'assure de la qualité des données saisies ou complétées, des contrôles diligents, des justificatifs nécessaires, des actions réalisées et de l'utilisation des informations recueillies.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites reste de la compétence stricte de la CDC, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG 65 de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La période de contractualisation court à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2022, terme de l'accord conclu entre le CDG 65 et la CDC portant sur le renouvellement du partenariat.

Article 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

.../...

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D076-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Une rémunération à l'acte en fonction des dossiers traités à la demande expresse de la collectivité :

- Accompagnement Personnalisé Retraite (Simulation de pension ...) 50
- Qualification des comptes individuels retraites (QCIR) 75
- Liquidation de pension 100

Le Centre de Gestion émettra un titre de recettes à la fin de chaque année. A titre de compte rendu de sa prestation, le Centre de Gestion enverra un état récapitulatif à la collectivité à l'appui de l'émission de chaque titre de recettes.

Article 6 : DIVERS

a) Droit d'accès aux données personnelles

Les données personnelles collectées auprès de la collectivité ont pour objet l'exécution de la présente convention. Elles sont destinées aux agents habilités chargés de la gestion des retraites, à la direction du CDG 65 et à la CNRACL.

Elles sont conservées conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition sur leurs données ainsi qu'un droit à la limitation des traitements. Pour exercer ces droits, vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données du CDG 65 : dpd65@cdg65 ou à l'adresse postale du CDG 65, service Délégué à la Protection des Données. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "informatique et libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

b) Droit applicable et différends

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Séméac, le.....

Pour le CDG 65,
Le Président,



Denis FÉGNÉ

Pour la collectivité,
Le Maire ou le Président,



(signature et cachet)
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D076-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 077 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Prolongation d'un emploi d'agent de développement à titre occasionnel pour une durée d'un an

Vote : Unanimité

Code : 4.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président donne la parole à Mme LECAUDEY, Vice-Présidente chargée des ressources humaines. Mme LECAUDEY rappelle que par délibération D 069-2019, le Conseil avait décidé de créer un emploi d'agent de développement pour une durée d'un an. Il explique que pour l'année à suivre de nombreux projets sont en cours. Il propose de conserver ce poste occasionnel pour une année supplémentaire.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an renouvelable
- Cet agent assurera les fonctions d'agent de développement et sera rémunéré sur la base maximale du dernier échelon
- du grade des rédacteurs territoriaux augmenté du montant de l'IFSE correspondant à la fonction.

AUTORISE

- M le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D077-2020-DE
Date de rétrotransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 078 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations :

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif secrétaire de mairie – Modification du tableau des emplois

Vote : Unanimité

Code : 4.1.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la secrétaire de Mairie qui intervenait sur les Communes de Dours, Boulin, Castéra-Lou, Jacque, Soréac, Aubarède et Gonez est partie à la retraite. Cet agent étant Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, il convient, pour son remplacement, de créer un emploi d'agent administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il précise que l'organisation du travail a été modifiée et que le nouvel agent interviendra sur les communes de Castéra-Lou, Boulin, Dours et Soréac et qu'un autre agent interviendra sur les autres communes.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet au vue des besoins des communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- De créer un emploi de secrétaire de mairie relevant du cadre d'emploi des d'adjoints administratifs territoriaux pour une durée hebdomadaire de 32h.
- Cet agent assurera les fonctions de secrétaire de mairie.

AUTORISE

- M le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

PRECISE

- Que le nouveau tableau des emplois ainsi modifié est annexé à la présente

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D078-2020-DE
Date de transmission : 15/10/2020
Date de réception en préfecture : 15/10/2020

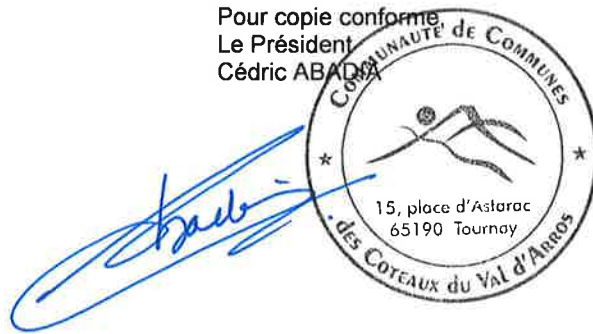
Communauté de Communes Coteaux du Val d'Arros
Nouveau tableau des emplois modifié par délibération D 078-2020

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
Administratif (Attaché territorial, Attaché Principal)	A	1	151,67H
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
		1	17,33H
Administratif Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	6	151,67H
		1	121,24H
		1	138,67 h
Total Cadre d'emploi Administratif		12	
Filière animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	143,74H
		1	127,03H
Total Cadre d'emploi Animation		2	
Filière médico-sociale			
Médico-sociale (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	132,89H
		1	123,82H
Total Cadre d'emploi Médico-social		2	
Filière technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	7	151,67H
		1	139,68H
		1	138,93H
		1	137,79H
		1	132,89H
		1	132,79H
		1	131,19H
		1	127,03H
		1	121,84H
		1	115,33H
		1	114,20H
		1	101,27H
		1	99,48H
		1	98,06H

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D078-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Technique (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H
Total Cadre d'emploi Technique		22	
Total général		38	

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D078-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 079 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Recrutements d'agents non permanents à temps non complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie pour une durée d'un an maximum

Vote : Unanimité

Code : 4.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique que le remplacement de la secrétaire de Mairie qui intervenait sur les Communes de Dours, Boulin, Castéra-Lou, Jacque, Soréac, Aubarède et Gonez a entraîné une réorganisation des secrétaires de mairie. Un agent interviendra sur les communes de Castéra Lou, Boulin, Dours et Soréac et un autre agent sur les communes de Jacque, Aubarède et Gonez. Par ailleurs, il explique que d'autres communes sont en demande de secrétariat de Mairie.

Pour faire face à ces demandes et à cette réorganisation, il demande la possibilité de faire appel à du personnel occasionnel tant que les emplois ne sont pas durables et confirmés. Il souhaite pouvoir faire appel en tant que de besoins à deux personnes différentes car parfois les demandes sont très éloignées les unes des autres ou incompatibles au niveau des plannings.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- De créer deux emplois non permanents de secrétaire de mairie à titre occasionnel pour une durée d'un an maximum

AUTORISE

- M le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D079-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 080 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'entente entre la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et la Communauté de Communes Adour Madiran pour la collecte, le traitement, l'alimentation et l'élimination des déchets des ménages et assimilés

Vote : Unanimité

Code : 5.7.7

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran a décidé de reprendre la compétence obligatoire « service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés » et la compétence optionnelle « Service Public d'Assainissement Non Collectif ». Cette reprise de compétence a entraîné la dissolution du Syndicat Val d'Adour Environnement.

Or la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros adhère à Val d'Adour Environnement pour les communes suivantes, dites de RIOU de LOULES : Boulin, Castera-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oleac-Debat, Sabalos, Soréac,

La Communauté de Communes Adour Madiran a décidé de reprendre en régie le service anciennement assuré par Val d'Adour Environnement.

Pour éviter qu'il y ait une rupture de service pour l'utilisateur, elle a proposé de créer une entente avec la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros qui s'achèvera le 31/12/2020.

Cette activité représente moins de 20% de l'activité de chacune des parties prenantes.

Depuis le renouvellement général du Conseil Communautaire une réflexion est en cours pour harmoniser la compétence de collecte et traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Cette démarche n'étant pas achevée et il convient d'assurer la continuité du service pour une durée de 1 an par prolongation de l'entente.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 1978 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Val d'Adour ;

Vu les arrêtés successifs portant modification des statuts du SICTOM et notamment celui du 17 juin 2005 portant changement de dénomination, à savoir Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement (VAE) ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D080-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Considérant que la reprise d'une compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date de la reprise, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que la Communauté de Communes Adour Madiran accepte d'en assumer la totalité des droits et obligations

Vu l'article L5221-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran du 01/01/2018 au 31/12/2020,

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention d'entente afin d'en prolonger les effets jusqu'au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La signature d'un avenant N°1 à la convention d'entente avec la Communauté Adour Madiran pour une année, soit jusqu'au 31/12/2021 afin qu'elle assure la continuité du service sur notre territoire

PRECISE

Que la convention d'entente est annexée à la présente

AUTORISE

Le Président à notifier la présente décision au Président du syndicat VAE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIE



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D080-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

AVENANT N°1 : Prolongation pour une durée de un an CONVENTION D'ENTENTE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DS COTEAUX DU VAL D'ARROS
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN
POUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS DES MENAGES
ET ASSIMILES

ARTICLE L 5221-1 DU CGCT

Entre

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, dénommée « **3CVA** », représentée par son Président, Monsieur Cédric ABADIA, habilité par délibération

ET

La Communauté de Communes Adour Madiran, dénommée « **CCAM** » représentée par son Président, Monsieur Frédéric RE, habilité par délibération du

PREAMBULE

Aux termes de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune »

Le Conseil d'Etat par son arrêt du 3 février 2012, commune de Veyrier du Lac, a expressément reconnu la possibilité pour deux collectivités de conclure, hors règles de la commande publique, et sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public.

Or, depuis le 31/12/2018, le syndicat Val d'Adour Environnement a été dissous, suite à la reprise de compétences par ses membres. Ce syndicat assurait la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de RIOU de Loules composé des communes suivantes : Boulín, Castera-Lou, Collongues, Dours, Sabalos, Soréac.

Accusé de réception en préfecture
015029007001-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Depuis le 01/01/2019, la « **3CVA** », compétente en la matière, doit assurer la continuité du service public sur ce secteur.

De son côté, la « **CCAM** », au 01 janvier 2019, a repris la totalité de l'actif et du passif du syndicat VAE.

Dans ce cadre la « **3CVA** » et la « **CCAM** » ont convenu par délibération concordantes de constituer une entente relative à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de RIOU de Loules, composé des communes suivantes : Boulin, Castera-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oleac-Debat, Sabalos, Soréac pour une durée de 2 ans, du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Cette activité représente moins de 20% de l'activité de chacune des parties prenantes.

Depuis le renouvellement général du Conseil Communautaire une réflexion est en cours pour harmoniser la compétence de collecte et traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros. Cette démarche n'est pas achevée et il convient d'assurer la continuité du service pour une durée de 1 an.

Article 1 – Objet

La présente annexe N°1 de la convention a pour objet prolonger pour une durée de 1 an supplémentaire, soit du 01/01/2021 au 31/12/2021, la convention d'entente entre la « 3CVA » et la « CCAM » dans l'exploitation du service public de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulin, Castera-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oleac-Debat, Sabalos, Soréac

Article 2 – tous les autres articles restent inchangés.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Vic en Bigorre, le

Pour la Communauté de Communes,
ADOUR MADIRAN

Le Président,

Frédéric RÉ

Pour la Communauté des Communes
des Coteaux du Val d'Arros

Le Président,

Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D080-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 081 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Acquisition de quatre parcelles sur la commune d'OZON d'une surface totale de 18 619 m² - Budget annexe Chaudronnerie (Zones d'Activités Tournay)

Vote : Unanimité

Code : 3.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'une entreprise locataire de l'hôtel d'entreprise « La Chaudronnerie » à un besoin urgent d'espace pour stocker du matériel. L'enjeu est important au niveau des emplois.

Une parcelle serait disponible à côté de « La Chaudronnerie » mais le propriétaire, agriculteur n'est pas vendeur. Il serait d'accord pour un échange si nous pouvions lui proposer du terrain agricole.

Il explique qu'un ensemble de quatre parcelles agricoles soit 18 619 m² serait disponible à OZON :

- Parcelle A 061 : 8 535 m² commune d'OZON
- Parcelle A 062 : 3 209 m² commune d'OZON
- Parcelle A 063 : 3 032 m² commune d'OZON
- Parcelle A 064 : 3 843 m² commune d'OZON

Il propose d'acquérir cet ensemble au prix forfaitaire de 19 000 €, frais à la charge de l'acquéreur.

Il précise qu'il conviendra ensuite de clôturer et probablement d'empiercer partiellement les parcelles de Tournay. Ces parcelles seront ensuite louées.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'acquérir dans le cadre du budget annexe chaudronnerie un ensemble de quatre parcelles agricoles soit 18 619 m² à OZON au prix forfaitaire de 19 000 €. La liste des parcelles est la suivante.

- Parcelle A 061 : 8 535 m² commune d'OZON
- Parcelle A 062 : 3 209 m² commune d'OZON
- Parcelle A 063 : 3 032 m² commune d'OZON
- Parcelle A 064 : 3 843 m² commune d'OZON

PRECISE

Que les crédits seront inscrits au budget annexe chaudronnerie

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme

Le Président

Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D081-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 082 - 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Olivier WATIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PERE donne pouvoir à DARIES Gérard.

Objet : Echange de quatre parcelles situées sur la commune d'OZON contre trois parcelles sur la commune de TOURNAY plus une somme forfaitaire de 4 000 € - Budget annexe Chaudronnerie (Zones d'Activités Tournay)

Vote : Unanimité

Code : 3.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle la délibération D082-2020 par laquelle la Communauté de Communes a décidé d'acquérir quatre parcelles agricoles, afin de les échanger contre deux parcelles contiguës à l'hôtel d'entreprise «La Chaudronnerie ».

Il rappelle que les quatre parcelles agricoles achetées représentent une surface de 18 619 m² à OZON :

- Parcelle A 061 : 8 535 m² commune d'OZON
- Parcelle A 062 : 3 209 m² commune d'OZON
- Parcelle A 063 : 3 032 m² commune d'OZON
- Parcelle A 064 : 3 843 m² commune d'OZON

Le prix des terrains est ainsi d'environ 1.0205 €/m².

Il propose d'échanger cet ensemble parcellaire contre deux parcelles situées à TOURNAY

- Parcelle B 988 : 4 627 m² Commune de TOURNAY
- Parcelle B 959 : 1 017 m² Commune de TOURNAY
- Parcelle B 335 : 375 m² Commune de TOURNAY

Soit 6 019 m²

Il précise qu'à la différence des parcelles situées sur la commune de OZON, les parcelles situées sur Tournay, bien que non aménagées, sont contiguës à l'hôtel d'entreprise.

Il propose un prix forfaitaire de 15 000 € soit 2.5€/m² environ.

Pour cela, il propose d'échanger ces 6 019 m² environ estimés forfaitairement à 15 000 €, moyennant le paiement par l'autre partie d'une somme de 4 000 €, contre l'ensemble de 18 619 m² achetés à 19 000 €

Il précise qu'il conviendra ensuite de clôturer et probablement d'empierre partiellement les parcelles de Tournay. Ces parcelles seront ensuite louées.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

De procéder à un échange dans le cadre du budget annexe chaudronnerie comme suit :

1/ La Communauté de Communes cède un ensemble de quatre parcelles agricoles soit 18 619 m² dont la valeur est de 19 000 €. La liste des parcelles est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D082-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

- Parcelle A 061 : 8 535 m² commune d'OZON
- Parcelle A 062 : 3 209 m² commune d'OZON
- Parcelle A 063 : 3 032 m² commune d'OZON
- Parcelle A 064 : 3 843 m² commune d'OZON

2/ La Communauté de Communes reçoit une somme forfaitaire de 4 000 € et un ensemble parcellaire de 6 019 m² environ constitué des parcelles :

- Parcelle B 988 : 4 627 m² Commune de TOURNAY
- Parcelle B 959 : 1 017 m² Commune de TOURNAY
- Parcelle B 335 : 375 m² Commune de TOURNAY

PRECISE

Que les crédits seront inscrits au budget annexe chaudronnerie

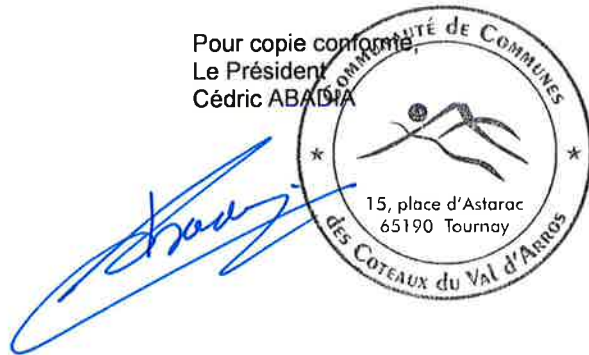
AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201001-D082-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 083 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSEURIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Choix du scénario du projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un espace France Services

Vote : 47 VOIX POUR ; 15 CONTRE et 1 ABSTENTION

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président introduit le sujet à venir en rappelant que le Conseil Communautaire du 01 Octobre avait validé quatre hypothèses et avait décidé de les étudier avec le concours de l'ADAC. Il précise que les objectifs de cette opération sont de créer un Espace France Services et de rénover le siège de la Communauté de Communes en ayant des possibilités d'évolution.

Il donne la parole au représentant de l'ADAC. M Régis ROSATO de l'ADAC présente les résultats de l'étude des 4 scénarios.

M ABADIA précise que ce dossier a fait l'objet de deux séances de travail en bureau communautaire et que ce dernier a retenu à l'unanimité le scénario suivant :

- Transfert du siège de la Communauté de Communes dans le bâtiment de l'actuelle trésorerie
- Création de l'Espace France Service dans les locaux actuels des services administratifs
- Acquisition du bâtiment abritant actuellement la trésorerie de Tournay

Le coût de ce scénario est estimé à 800 000 € HT.

Il ajoute que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques l'ont informé que la trésorerie de Tournay devait fermer le 31 décembre 2020. Il explique qu'il a organisé une rencontre avec le Directeur départemental et le Maire de Tournay durant laquelle le premier s'est engagé à ne pas fermer la trésorerie de Tournay avant l'ouverture de l'Espace France Services si cette opération est lancée avant la fin de l'année. De ce fait, le projet permettrait d'éviter une rupture de service. Enfin, il informe l'assemblée que la Préfecture s'est engagée à apporter 80% de financements au titre de la DETR.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Considérant l'intérêt de créer un Espace France Services sur le territoire communautaire et l'intérêt de créer ce service en centre bourg de Tournay,

Après en avoir délibéré et par 47 Voix Pour, 15 Contre et 1 abstention,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D083-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DECIDE

De retenir le scénario proposé par le Président comme suit

- Création de l'Espace France Services dans les locaux actuels des services administratifs
- Création du siège de la Communauté de Communes dans les locaux actuels de la trésorerie de Tournay
- Acquisition du bâtiment abritant actuellement la trésorerie de Tournay

PRECISE

Au Président de préparer les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Cédric Abadia

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 084 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Approbation du projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un espace France Services pour un montant de 800.000€ HT et demandes de subvention

Vote : 48 POUR ; 14 CONTRE et 1 ABSTENTION

Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président résume le scénario retenu par l'assemblée pour le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un espace France Services :

- Création de la Maison France Services dans les locaux actuels des services administratifs
- Création du siège de la Communauté de Communes dans les locaux actuels de la trésorerie de Tournay avec acquisition du bâtiment.

L'enveloppe financière de cette opération est de

- 600 000 € HT de travaux
- 200 000 € d'acquisition

Soit une enveloppe globale de 800 000 € HT.

Il propose de solliciter 80% de subventions au titre de la DETR.

Il précise que l'opération se décomposera en deux tranches de 400 000 € HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et par 48 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention,

Vu la délibération D 083 portant sur le choix du scénario pour la création de l'Espace France Services et la rénovation du siège,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment et de solliciter des subventions

APPROUVE

Le projet tel que présenté à hauteur de 800 000 € HT et le plan de financement proposé soit 80% de subvention au titre de la DETR et 20% d'autofinancement.

PRECISE

Que la première tranche est de 400 000 € HT comprenant 20% d'autofinancement et 80% de DETR

AUTORISE

Le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
2065200070003-20200126-D084-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 085 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Principe d'acquisition du bâtiment abritant actuellement la trésorerie de Tournay et de son annexe, propriété de la Commune de Tournay.

Vote : 47 POUR ; 15 CONTRE et 1 ABSTENTION

Code : 3.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle le scénario retenu pour la création de l'Espace France Services et la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes. Il explique qu'il est important que la Communauté de Communes soit propriétaire de ses locaux.

Ce bâtiment appartenant à la mairie de Tournay comprend :

- La parcelle E 388 de 338 m² contenant le bâtiment de 200 M² environ avec un rez-de-chaussée occupé par la trésorerie et un étage contenant un logement, un garage de 24.5m², un hall d'entrée et une cour.
- La parcelle E 389 de 305m² en nature de jardin derrière le bâtiment.

La Commune de TOURNAY reconnaît qu'il est important que la Communauté de Communes soit propriétaire de ses propres locaux. Il est précisé que le bâtiment est en bon état et qu'il est aujourd'hui occupé et utilisé pour un service public et un locataire.

Au vu du prix des bâtiments au centre-ville de Tournay la Commune estime le bien à 190 000 € ce qui lui permettrait éventuellement d'acquérir un bien à proximité.

Le service des domaines a été saisi pour connaître son estimation de la valeur de ce bien. Le Président précise que l'estimation des domaines est nécessaire pour finaliser l'acquisition et que la présente délibération ne peut être que de principe.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et par 47 voix pour, 15 voix contre et 1 abstention,

Vue la délibération D 083 portant sur le choix du scénario pour la création de l'Espace France Services et la rénovation du siège,

Vue la délibération D 084 approuvant l'enveloppe financière du projet et sollicitant des demandes de subventions,

Considérant l'intérêt d'être propriétaire des locaux abritant le siège de la Communauté de Communes

APPROUVE

Le principe d'acquérir les parcelles E388 et E389 appartenant à la mairie de Tournay et abritant actuellement la trésorerie sachant que le propriétaire en demande 190 000 €.

PRECISE

Que le prix final sera décidé par le Conseil au regard de l'avis des domaines.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D085-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception en préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 086 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIÉS, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour l'acquisition de la parcelle B110 à Tournay

Vote : 62 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Code : 3.1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle le scénario retenu pour la création de l'Espace France Services et la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes. La parcelle B110 n'est donc plus utile pour ce projet. La Communauté de Communes ayant signé un sous seing privé, une pénalité de 19000 € s'applique si l'acquisition ne se concrétise pas. Or, cette parcelle présente un enjeu important d'aménagement du territoire et il apparaît intéressant de conserver cette réserve foncière même si la Communauté de Communes n'a pas de projet immédiat.

Le Président explique que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) peut se substituer aux collectivités locales pour l'acquisition de réserves foncières stratégiques par le biais d'une convention d'une durée de cinq ans. Cette solution permettrait à la Communauté de Communes de conserver la maîtrise de ce terrain et de disposer de quatre ans pour étudier les possibilités de valorisation de la parcelle.

Le Président propose donc de solliciter l'EPFO pour l'acquisition de cette réserve foncière.

Le Conseil Communautaire

Vue la délibération D 102-2019 décidant l'acquisition de la parcelle B100 de 12 660 m² au prix de 190 000 €.

Vue la délibération D 083 portant sur le choix du scénario pour la création de l'Espace France Services et la rénovation du siège,

Vue la délibération D 084 approuvant l'enveloppe financière du projet et sollicitant des demandes de subventions

Considérant l'intérêt de conserver la maîtrise foncière de cette parcelle,

Ayant entendu l'exposé du Président

Et après en avoir délibéré et par 62 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

APPROUVE

La signature d'une convention avec l'EPFO pour l'acquisition de la parcelle B110 à Tournay telle que présentée par le Président

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,

Le Président *

Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D086-2020-DE
Date de transmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 087 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques avec le Préfet des Hautes Pyrénées et le Directeur Départemental des Finances Publiques

Vote : 54 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE

Code : 9.4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques. Il explique que considérant le projet de création de l'Espace France Services, la mise en application de cette charte pourrait démarrer en septembre 2021.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques annexé à la présente.

Ayant entendu l'exposé du Président

Et après en avoir délibéré et par 54 voix pour et 9 voix contre

APPROUVE

La signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques avec le Préfet des Hautes Pyrénées et le Directeur Départemental des Finances Publiques

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200076603-20201126-D087-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS
DU
NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ
DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance a poursuivi une démarche entreprise en 2019 et qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

Elle précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques

La Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées implantera sur le territoire de la communauté de communes, un conseiller aux décideurs locaux ainsi qu' un accueil de proximité, plus directement en relation avec les usagers particuliers, qui interviendra dans l'Espace France services (EFS) installé sur la commune de Tournay, ainsi qu'en permanence communale à Pouyastruc.

2 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

2.0 -Les services de gestion

La gestion du recouvrement de l'impôt sera assurée par le service des impôts des particuliers de Tarbes qui traite déjà de l' assiette de celui-ci.

La nouvelle structure comptable dont dépendra l'ensemble des collectivités du périmètre de la CC CVA sera le Service de Gestion Comptable de Lannemezan, localisé au CFP de Lannemezan, qui regroupera dans un premier temps les collectivités du plateau de Lannemezan et celles de Neste-Barousse.

2.1– Les modalités de présence

Jusqu'à la mise en oeuvre de l'EFS à Tournay date prévisible 1^{er} septembre 2021), laréception du public sera assuré dans les locaux de la trésorerie de Tournay dans des conditions inchangées , 4 matinées par semaine.

A compter de la mise en place de l'EFS de Tournay :

En plus des services en ligne organisés au plan national et des accueils téléphoniques et physiques disponibles auprès des services tarbais (Impôts) ou lannemezannais (produits locaux) , les usagers pourront se rendre dans l'Espace France services implanté à Tournay. Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches auprès de l'accueil de proximité implanté dans l'EFS (ou en permanence communale à Pouyastruc)

Les animateurs polyvalents de l'EFS seront formés par la DDFiP sur les sujets de sa compétence et relatifs à des informations de 1^{er} niveau. Ils pourront s'appuyer sur des référents dans les services spécialisés du service des impôts des particuliers de Tarbes qu'ils solliciteront en tant que de besoin. Une permanence et des rendez-vous seront assurés par des agents de la DDFiP, notamment sur les sujets d'assiette fiscale qui nécessitaient jusqu'alors un déplacement au SIP de Tarbes.

L'accès à ce service sera possible aux créneaux et plages horaires qui seront déterminés avec les élus.

A destination des usagers du territoire des Coteaux du Val d'Arros, une étude sera engagée conjointement avec la communauté de communes pour mettre en place des outils de web-conférence qui permettront également, si nécessaire, d'établir un contact directement avec les services distants des finances publiques.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler de manière anonyme et confidentielle les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

2.2 – L'offre de service aux usagers dans l'accueil de proximité

Au sein de ce point de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des Finances publiques :

Compétence des animateurs d'EFS

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
- 3 - Obtenir des informations de 1^{er} niveau sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) ;
- 4 - Obtenir des informations de 1^{er} niveau relatives aux sommes à payer (produits locaux) ;

Compétences des permanences DDFiP

- 5- Être aidé pour déclarer ses revenus ;
- 6 - Gérer son prélèvement à la source ;
- 7 - Faire une réclamation contentieuse ;
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;
- 9 - Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes) ;
- 10 - Acheter des timbres fiscaux en ligne ;
- 11 -Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;
- 12 - Obtenir un bordereau de situation ;

2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

La participation financière de la DGFIP au coût de fonctionnement de l'EFS se fera selon des modalités découlant des principes fixés au plan national.

3 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

3.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC).

Parallèlement, un cadre possédant un haut niveau d'expertise sera exclusivement affecté à la mission de conseil auprès des collectivités locales (CDL).

> **s'agissant des services de gestion comptable** : les élus ou personnel des collectivités locales pourront rencontrer le responsable du SGC ou ses services pour traiter directement des sujets du quotidien comme ils le faisaient auparavant avec les trésoreries.

En liaison avec le CDL, ils pourront de même rencontrer le responsable du SGC pour traiter des sujets les plus complexes.

> **s'agissant des conseillers aux décideurs locaux** : la fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Un bureau sera mis à la disposition par la communauté de communes, dans lequel le CDL disposera de son propre équipement informatique fourni par la DGFIP.

3.2 L'offre de services aux collectivités locales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) travaillera en étroite coordination avec le SGC et pourra aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable);
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC: appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses;

- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...);
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la Division secteur public local de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale ou régionale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, Service de la Fiscalité Directe Locale), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des

structures nationales d'appui de la DGFIP.

Enfin, le CDL pourra assurer une mission de formation auprès des personnels administratifs afin de faciliter leur utilisation de l'application Hélios.

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DDFiP dans le territoire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

Il sera fait une analyse qualitative et quantitative annuelle du dispositif partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP (présence dans l' EFS ou en permanence communale) ainsi que du portefeuille de compétence des conseillers aux décideurs locaux. Sur un constat partagé, des ajustements pourront être apportés.

A la demande des élus, la mise en œuvre de la présente charte pourra faire l'objet d'un suivi annuel dans le cadre d'un comité ad hoc composé du Préfet des Hautes Pyrénées, du Président de la Communauté de communes et du Directeur Départemental des Finances publiques des Hautes Pyrénées

Fait à Tournay le XX/XX/2020

Le Directeur départemental
des Finances publiques des
Hautes Pyrénées

Rémi VIENOT

Le Préfet des Hautes Pyrénées

Rodrigue FURCY

Le Président de la
Communauté de communes
des Coteaux du Val d'Arros



Cédric Abadia

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 088 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Approbation et lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par le PETR

Vote : 61 VOIX POUR et 2 CONTRE

Code : 9.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne la parole à M CAPEL, Vice-président en charge de l'économie.

M CAPEL présente les deux dispositifs suivants :

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- et PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique).

Le programme de « PTRE » départemental a été abordé en « questions diverses » lors du Conseil du 01/10/2020. Il consiste à créer un Guichet Unique de Rénovation Energétique (GURE). A la suite de cette présentation, M ABADIA précise que ces programmes sont intéressants car il s'agit d'un levier important pour faire travailler les artisans du territoire. Il s'agit d'un projet de développement économique au service des habitants du territoire qui pourront améliorer leur habitat.

Il propose d'approuver ce programme et d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil Communautaire

Vu les résultats de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH

Considérant l'importance pour les habitants de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Et après en avoir délibéré

Ayant entendu l'exposé du Président et par 61 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE,

APPROUVE

La participation de la Communauté de Communes à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) menée par le PETR comme suit :

- o 4 437.50 € pour la phase d'étude (Année 2020)
- o 17 000 € maximum par an pour la phase opérationnelle

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200670009-20201126-D088-2020-DE
Date de rétransmission : 02/12/2020
Date de réception en préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 089 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Principe de participation à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique pour la création d'un Guichet Unique de Rénovation Energétique (GURE)

Vote : 62 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

Code : 9.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne la parole à M CAPEL.

M CAPEL, après avoir présenté l'OPAH explique que le projet territorial de rénovation énergétique consiste à créer un « guichet unique du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique ».

Les guichets uniques ont vocation à être les « portes d'entrées du service public » pour

- animer la dynamique locale de la rénovation énergétique,
- orienter et accompagner les ménages vers le parcours d'accompagnement adapté à leur situation.

Ce service sera accessible à tous les publics sans conditions de ressources.

Cette opération s'inscrit dans un projet départemental. La clé de répartition entrainera une contribution de la Communauté de Communes de 2 250.04 € en année 1 (2021), 2 874.63€ en année 2 et 2 604.34€ en année 3.

Le département sera maître d'ouvrage et proposera une convention triennale.

Il propose que l'assemblée acte le principe de participer à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Et après en avoir délibéré et par 62 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

Considérant l'intérêt de compléter le dispositif OPAH par le dispositif PTRE qui concerne tous les publics sans conditions de ressources.

APPROUVE

Le principe de participer à la mise en place d'un « guichet unique du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique » sous maîtrise d'ouvrage du département

Le principe de la participation financière de la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention triennale.

PRECISE

Que les crédits seront inscrits au budget principal de l'année 2021.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070003-20201426-D089-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 090 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à 7 communes de la Communauté de Communes dans le cadre du règlement de fonds de concours Défense Incendie

Vote : UNANIMITE

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle par délibération D 91-2018 que l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « défense incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

7 Communes ont présenté un dossier pour 2020. Le bureau chargé d'examiner les demandes a déterminé les montants de fonds de concours qui pouvaient être attribués.

Le Président rappelle que le fonds de concours ne peut être versé que sur réalisation effective. Il propose donc d'attribuer les fonds de concours comme proposé par le bureau :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX HT	Subventions		Reste A financer	Fonds de concours attribué	
		Total subventions	Taux			
TOURNAY	9 055 €	0 €	0,0%	9 055 €	4 527 €	50,0%
OLEAC-DESSUS	25 708 €	12 854 €	50,0%	12 854 €	6 427,0 €	25,0%
BURG	962 €	0 €	0,0%	962 €	481 €	50,0%
POUYASTRUC	7 263 €	3 632 €	50,0%	3 631 €	1 815,0 €	25,0%
OZON	53 151 €	40 000 €	75,3%	13 151 €	2 519 €	4,7%
LANSAC	8 537 €	5 915 €	69,29%	2 622 €	915 €	10,7%
PEYRAUBE	50 687 €	25 350 €	50,01%	25 337 €	10 000 €	19,7%
TOTAL du FDC demandé					26 684 €	

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D090-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

L'attribution des Fonds de Concours tels que proposés.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué sur délibération concordantes et présentation des factures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D090-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 091 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Vente de la parcelle B 1438 à Tournay au prix de 30 880 € - Annule la délibération 62-2018

Vote : UNANIMITE

Code : 3.2.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que la vente de cette parcelle a déjà été évoquée et votée en Conseil Communautaire. Il s'avère que si la Communauté de Communes souhaitait étendre la zone d'activité de la chaudronnerie dans le futur, il sera nécessaire de créer une voie d'accès. Pour cela, il est nécessaire de conserver une partie de la parcelle. Un nouveau découpage a été demandé.

Il s'agit donc de décider de conserver une bande de terrain et de vendre la parcelle restante de 3 088m². Le prix de vente reste à 10€/m² soit 30 880 €.

Le Conseil Communautaire

Vue la délibération D 062-2018 décidant la vente d'une parcelle de 3 474 m²,
Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente de la parcelle B 1438 de 3 088m² à Monsieur DASSE au prix de 30 880 €

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

PRECISE

Que cette délibération annule et remplace la D 062-2018 du 16/07/2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D091-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 092 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

**Objet : Vente de la parcelle B 1251 de 3180 m² au prix de 38 160 € à Monsieur MOJEDAS, SAS
CONCEPT MAISONS**

Vote : UNANIMITE

Code : 3.2.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle B 1251 d'une superficie de 3 180 m² émanant de Monsieur PATRICK MOJEDAS pour la SAS CONCEPT MAISONS.

Cette société construit des bâtiments pour des entreprises et des artisans et leur livre « clé en main ». L'offre d'achat est de 12€/m² soit 38 160 €.

Il propose d'accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La vente de la parcelle B 1251 de 3 180 m² à Monsieur MOJEDAS SAS CONCEPT MAISONS au prix de 12€/m² soit 38 160 €.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D092-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 093 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAÛTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Participation à l'opération CITY FOLIES à hauteur de 2 000 €

Vote : UNANIMITE

Code : 7.4.4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que la Région Midi Pyrénées et la Chambre de Commerce et d'Industrie souhaitent lancer un dispositif qui a déjà été mis en œuvre dans d'autres régions. Ce système est le suivant : les consommateurs souhaitant y participer renseignent sur une plateforme digitale les informations de leur carte bancaire. Puis, chaque fois qu'ils font un achat avec leur carte bancaire chez un commerçant participant leur compte est crédité de 20% du montant de l'achat. Ils ont alors le choix, soit de récupérer les 20% sur leur compte bancaire, soit d'obtenir un bon d'achat de 25%.

Si la Communauté de Communes participe à hauteur de 2 000 €, la région participe à hauteur de 2 000€. Ces montants seront utilisés uniquement chez les commerçants référencés de la Communauté de Communes. Malgré l'état d'urgence sanitaire, la Région et la CCI souhaitent maintenir le dispositif pour la période des fêtes de fin d'année.

Le Président rappelle que 18 000 € avaient été affectés au fonds « L'OCCAL » pour les aides aux entreprises suite à la crise sanitaire, mais que ces sommes n'ont pas été utilisées. En conséquence, il est proposé d'allouer 2 000€ sur le fonds L'OCCAL non utilisé.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La participation la 3CVA à l'opération City Folies pour un montant de 2 000 €.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070603-20201126-D093-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 094 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Signature d'une convention avec la Caisse des Ecoles de la Commune d'Aureilhan, la Commune de SEMEAC et la Commune de SARROUILLES pour participer à l'acquisition de matériel pour le RASED pour un montant de 349.97 €

Vote : UNANIMITE

Code : 5.7.7

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que la psychologue de l'Éducation Nationale, travaillant avec le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED), dont le bureau est à l'école élémentaire Lamartine à AUREILHAN, intervient sur les écoles de la circonscription SÉMÉAC-ASH qui regroupe les Communes de DOURS, SARROUILLES, SEMEAC et POUYASTRUC.

Dans ce cadre, elle intervient sur les deux groupes scolaires de DOURS et de POUYSTARUC.

Pour mener à bien ses missions, la psychologue a besoin de matériel supplémentaire :

- Un outil d'évaluation du fonctionnement cognitif de l'enfant (test psychométrique) appelé WISC V d'un montant total de 1 958,34€ pour une durée de 8 ans.
- Un ordinateur portable avec sacoche et souris d'un montant total de 413,90€.

Il est demandé à chaque collectivité de participer selon une clé de répartition définie dans la convention ci-jointe.

Le coût pour la Communauté de Communes est le suivant :

- 153.04 € pour WISC V pour DOURS
- 135.87 € pour WISC V pour POUYASTRUC
- 32.35 € pour le matériel pour DOURS
- 28.71 € pour le matériel pour POUYASTRUC

Ces sommes seront à reverser à la commune support, soit la Caisse des Ecoles d'Aureilhan.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Vu le projet de convention annexé à la présente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La convention relative à la participation à l'achat de matériel nécessaire au fonctionnement du RASED

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,

Le Président,

Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-0094-2020-DE
Date de rétrotransmission : 02/12/2020
Date de réception en préfecture : 02/12/2020



Mairie de SARROUILLES

CONVENTION

RELATIVE A LA PARTICIPATION À L'ACHAT DE MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU RESEAU D'AIDES SPECIALISES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

Entre

La **Commune de SARROUILLES** représentée par son Maire, Monsieur Alain TALBOT
La **Caisse des Écoles de SÉMÉAC** représentée par son Président, Monsieur Philippe BAUBAY

La **Communauté de Communes DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**, pour les Communes de **DOURS** et **POUYASTRUC**, représentée par son Président, Monsieur Cédric ABADIA

ET

La **Caisse des Écoles d'AUREILHAN (Commune support)** représentée par son Président, Monsieur Yannick BOUBÉE

CONSIDÉRANT qu'il revient aux Communes d'assurer les dépenses liées au fonctionnement de l'école, l'État prenant à sa charge les dépenses de rémunération des personnels (*articles L211-8 et L212-15 du Code de l'Éducation*) ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un accord librement consenti entre les Collectivités concernées (*Réponse ministérielle – JO Sénat du 07/04/2005*) :

- **Commune de SARROUILLES** représentée par son Maire, Monsieur Alain TALBOT : accord écrit en date du 27/07/2020
- **Caisse des Écoles de SÉMÉAC** représentée par son Président, Monsieur Philippe BAUBAY : accord écrit en date du 23/07/2020
- **Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS**, pour les Communes de **DOURS** et **POUYASTRUC** : accord écrit en date du 12/10/2020

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet / Objectif de la convention

La psychologue de l'Éducation Nationale, travaillant avec le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED), dont le bureau est à l'école élémentaire Lamartine à AUREILHAN, intervient sur les écoles de la circonscription SÉMÉAC-ASH qui regroupe les

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D094-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Communes mentionnées ci-dessus. Elle a fait part de la nécessité d'acquérir les matériels ci-après :

- Un outil d'évaluation du fonctionnement cognitif de l'enfant (test psychométrique) appelé WISC V d'un montant total de 1 958,34€ pour une durée de 8 ans. La psychologue de l'Éducation Nationale en charge du RASED doit effectuer chaque année des bilans psychométriques dans le cadre des dépôts de dossiers auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Les bilans psychométriques sont des pièces indispensables à l'étude du dossier par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui peut ainsi déterminer avec précision le type d'aide à notifier en fonction des difficultés ou troubles que l'enfant présente. Le WISC V apparaît donc être un outil d'évaluation essentiel.
- Un ordinateur portable avec sacoche et souris d'un montant total de 413,90€. Cet outil informatique a déjà été financé par la Caisse des Ecoles d'AUREILHAN au vu de l'urgente nécessité.

Il est donc proposé aux Collectivités signataires de la présente convention de :

- Prendre en charge l'achat du test WISC V dès l'accord écrit de chaque Commune au vu de l'urgente nécessité. La Commune support procèdera à l'achat du matériel précité, les autres communes remboursant ensuite la Caisse des Écoles d'AUREILHAN au vu de la clé de répartition présentée ci-après et communiquée par courrier en date du 26/06/2020 par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées, Thierry AUMAGE.
- Rembourser la Commune support, selon la même clé de répartition, pour l'acquisition en date du 10/03/2020, de l'ordinateur portable avec sacoche et souris, remis à la psychologue de l'Éducation Nationale le 16/03/2020.

Article 2 – Clé de répartition

1) Test psychométrique WISC 5

Cette répartition de charges se fera sous la forme d'une participation versée par chaque Commune à la Commune support au prorata des effectifs scolaires (*écoles maternelles et élémentaires*) de chaque Commune. Cette clé de répartition a été communiquée par courrier en date du 26/06/2020 par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées, Thierry AUMAGE.

	Effectif écoles (maternelle et/ ou élémentaire)	Quote-part à rétribuer à la Collectivité support de l'achat WISC 5
Caisse des écoles d'AUREILHAN (Commune support)	552	862,04 €
Commune de DOURS	98	153,04 €
Commune de POUYASTRUC	87	135,87 €
Commune de SARROUILLES	88	137,43 €
Caisse des Écoles de SÉMÉAC	429	669,96 €
Total	1 254	1 958,34 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D094-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

2) Matériel informatique avec sacoche et souris

Cette répartition de charges se fera également sous la forme d'une participation versée par chaque Commune à la Commune support au prorata des effectifs scolaires (*écoles maternelles et élémentaires*) de chaque Commune. Ces effectifs scolaires ont été communiqués par courrier en date du 26/06/2020 par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, Thierry AUMAGE.

	Effectif écoles (maternelle et/ ou élémentaire)	Quote-part à rétribuer à la Collectivité support de l'achat WISC 5
Caisse des écoles d'AUREILHAN (Commune support)	552	182,20 €
Commune de DOURS	98	32,35 €
Commune de POUYASTRUC	87	28,71 €
Commune de SARROUILLES	88	29,04 €
Caisse des Écoles de SÉMÉAC	429	141,60 €
Total	1 254	413,90 €

Article 3 – Engagement de la Commune support

En contrepartie de l'encaissement de cette participation, la Commune support s'engage à fournir au psychologue de l'Éducation Nationale le test psychométrique WISC V à compter de l'accord écrit de chaque Commune au vu de l'urgence nécessaire.
Comme indiqué précédemment, le matériel informatique a déjà été remis à la psychologue scolaire le 16 mars 2020.

Article 4 – Obligation des autres Collectivités

La Commune de **SARROUILLES**, la Caisse des Écoles de **SÉMÉAC** et la Communauté de Communes des **COTEAUX DU VAL D'ARROS** représentant les Communes de **DOURS** et **POUYASTRUC**, s'engagent à verser à la Commune support ces deux participations dès signature de la présente convention, à réception du titre de recettes émis par la Caisse des Écoles d'AUREILHAN.

Article 5 – Litiges

Tout problème survenant dans l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une concertation étroite entre les Collectivités dans un esprit de bonne entente intercommunale. Le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D094-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Fait à AUREILHAN, le

Pour la Commune Support,
La Caisse des Écoles d'AUREILHAN
La Présidente déléguée

Virginie FAVERON

Pour la Commune de SÉMÉAC
Le Maire

Philippe BAUBAY

Pour la Commune de SARROUILLES
Le Maire

Alain TALBOT

Pour les Communes de DOURS et POUYASTRUC
La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
Le Président,

Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D094-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 095 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSEURIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIÉS, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 100 € au titre de l'action sociale

Vote : UNANIMITE

Code : 4.5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Mme MARIA LECAUDEY, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Madame LECAUDEY informe l'assemblée que plusieurs agents contractuels sur emploi permanent depuis plusieurs années vont être régularisées au travers d'une titularisation.

Puis, elle explique que les agents de la Communauté de Communes bénéficient d'une prime de fin d'année de 105€ au prorata du temps de travail. Ces primes sont assimilées à du régime indemnitaire et font l'objet d'un prélèvement important pour certains agents. Elle propose d'attribuer à ces agents des chèques cadeaux en remplacement de la prime de 105 €.

Mr le Président propose donc d'attribuer 100€ de chèque cadeaux à tous les agents éligibles sans tenir compte du temps de travail.

Il est proposé en outre de rattacher cette mesure à l'action sociale de la collectivité en définissant des critères : rémunération nette mensuelle inférieure à 1260 € (ce qui correspond à la totalité des agents concernés de la 3CVA).

Il propose d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année au titre de l'action sociale.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, il propose l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 100 € par agent en tenant compte des revenus des agents selon les modalités suivantes :

- les bénéficiaires de chèques cadeaux ont une rémunération nette mensuelle inférieure à 1260 €. Il s'agit principalement des agents ne bénéficiant pas de régime indemnitaire IFSE.
- Sont éligibles les agents en position d'activité, titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet, présents au 31 décembre de l'année en cours et ayant une ancienneté de douze mois minimum.

Le Conseil Communautaire

Vu le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 4 de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983

Entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité

Considérant les motivations exposées

APPROUVE

L'attribution de chèque cadeaux d'un montant de 100€ par agent au titre de l'action sociale conformément aux critères proposés ci-dessus par le Président.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président Accusé de réception en préfecture
Cédric ABADIA 065-200070803-20201126-D095-2020-DE
Date de réception en préfecture : 02/12/2020
Date de réception en préfecture : 02/12/2020



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 096 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget principal

Vote : UNANIMITE

Code : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE, Vice-président chargé des finances.

M LAFFARGUE explique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits inscrits au budget notamment en ce qui concerne la masse salariale. En effet, les conditions sanitaires nous ont contraint à augmenter le personnel dans les écoles, 1 agent placé en accident de trajet a dû être remplacé et le poste de développeur économique n'avait été prévu que sur 10 mois. D'autres ajustements sont nécessaires par rapport à la participation au RAM de Tournay et aux subventions aux associations suite aux subventions exceptionnelles aux clubs de rugby.

Concernant les recettes, 10 000€ sont virés des budgets annexes à caractère économique pour compenser le travail effectué par l'agent développeur.

Entendu l'exposé du rapporteur le Président propose donc la modification budgétaire suivante sur le budget principal :

Article	Dépenses	Recettes
64131 Rémunération	+ 40 000 €	
6531 Indemnités des Elus	-10 000 €	
6558 Autres contributions obligatoires	+ 5 000 €	
65731 Etat	-6 000 €	
6574 Subv fonct aux assos & autres	+ 1 750 €	
7788 Produits exceptionnels (remboursement assurance Groupama)		+ 2 500 €
6419 Remboursement sur rémunérations		+ 6 000 €
70841 Aux budgets annexes		+10 000 €
7788 Produits exceptionnels divers		+2 250 €
"022 Imprévus	- 10 000 €	
TOTAL	+ 20 750 €	+ 20 750 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D096-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Communautaire

Vu le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur.

Considérant les motivations exposées

APPROUVE

La Décision Modificative N° 1 du Budget principal telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D096-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 097 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget annexe Chaudronnerie

Vote : UNANIMITE

Code : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE Vice-président chargé des finances.

M LAFFARGUE explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget annexe Chaudronnerie afin de répondre à plusieurs ajustements :

- Annulation de la moitié de la TEOM à l'entreprise Pic Bois (Délibération D051-2020)
- Reversement de 5.000 € au budget principal correspondant à une partie du salaire de l'agent développeur sur l'année à proportion du temps passé pour les zones d'activités de Tournay
- Augmentation de la taxe foncière suite aux travaux
- Petits travaux d'entretien sur les zones de Tournay

Entendu l'exposé du rapporteur le Président propose donc la modification budgétaire suivante sur le budget annexe chaudronnerie :

Article	Dépenses	Recettes
022 : Dépenses imprévues	-2 000 €	
61521 : Bâtiments publics	+3 000 €	
6161 : Assurance	+2 500 €	
6215 : Personnel affecté par la collectivité	+ 15 000 €	
63512 : Taxes foncières	+1 000 €	
6541 : Créances admises en non valeur	-4 999 €	
658 : Charges diverses de gestion	-10 000	
673 : Titres annulés sur exercice antérieur	+499	
752 : Revenus des immeubles		+5 000
TOTAL	+ 5 000 €	+ 5 000 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D097-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe Chaudronnerie de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur.

Considérant les motivations exposées

APPROUVE

La Décision Modificative N° 1 du Budget annexe Chaudronnerie telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D097-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 098 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget annexe ZA Pouyastruc

Vote : UNANIMITE

Code : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE Vice-président chargé des finances.

M LAFFARGUE explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget annexe ZA Pouyastruc afin de répondre à plusieurs ajustements :

- Reversement de 5.000 € au budget principal correspondant à une partie du salaire de l'agent développeur sur l'année à proportion du temps passé pour la zone d'activités de Pouyastruc
- Annulation de créance ERDF de 2014

Entendu l'exposé du rapporteur le Président propose donc la modification budgétaire suivante sur le budget annexe ZAE POUYASTRUC :

Article	Dépenses	Recettes
022 : Dépenses imprévues	-3 500 €	
6215 : Personnel affecté par la collectivité	+ 10 000 €	
6541 : Créances admises en non valeur	-1 300 €	
65888 : Charges diverses de gestion	-5 000 €	
673 : Titres annulés sur exercice antérieur	+1 500 €	
752 : Revenus des immeubles		+1 700
TOTAL	+1 700 €	+ 1 700 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe ZA Pouyastruc de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur.

Considérant les motivations exposées

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D098-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

APPROUVE

La Décision Modificative N° 1 du Budget annexe ZA Pouyastruc telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président,
Cédric ABAOUI



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D098-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 099 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Annulation de créances – Budget annexe ZAE Pouyastruc

Vote : UNANIMITE

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE Vice-président chargé des finances.

M LAFFARGUE informe les membres du Conseil Communautaire que le Trésorier a attiré son attention sur un titre de recettes de 2 314 € au nom d'ERDF, émis en 2014.

Il convient d'annuler cette créance.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe ZA Pouyastruc de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité

Considérant les motivations exposées

DECIDE

D'annuler le titre de recettes correspondant à cette créance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D099-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 100 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Annulation de créances – Budget annexe OM

Vote : UNANIMITE

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE Vice-président chargé des finances.

M LAFFARGUE informe les membres du Conseil Communautaire que le Trésorier a attiré son attention sur un titre de recettes de 745.60 €, émis en 2015 au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant correspond à une redevance pour 16 personnes ce qui semble être une erreur matérielle.

Il convient d'annuler cette créance.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe OM de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité

Considérant les motivations exposées

DECIDE

D'annuler le titre de recettes correspondant à cette créance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D100-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 101 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – BA Chaudronnerie

Vote : UNANIMITE

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE Vice-président chargé des finances.

M LAFFARGUE propose en séance d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur la base des informations communiquées par le Trésorier en séance au niveau du Budget Annexe Chaudronnerie.

Il explique qu'il s'agit de centimes relatifs au paiement de loyer sur la zone du Rensou.

Considérant que dans un souci de bonne gestion il est inutile de faire apparaître en report des sommes si minimales, M le Président propose d'admettre ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

Vu le Budget Annexe Chaudronnerie de la collectivité pour l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article 2312-1

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les sommes suivantes:

Rôle ou titre de 2019.....	0.12 €
Rôle ou titre de 2020.....	0.03 €
Total du budget annexe Chaudronnerie :	0.15 €

DONNE

pouvoir à M le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
005-200070800-20201126-D101-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception en préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 102 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Attribution d'une subvention de 100€ à la FNACA pour l'acquisition d'un nouveau drapeau

Vote : UNANIMITE

Code : 7.5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe que la section Tournayaise de la Fédération des Anciens Combattants d'Algérie a sollicité une aide pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Il propose d'attribuer une subvention de 100 EUROS

Le Conseil Communautaire

Vu le budget de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité

Considérant les motivations exposées

DECIDE

D'attribuer une subvention de 100€ à la FNACA pour l'exercice 2020

PRECISE

Que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président,
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D102-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 103 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Participation de la Communauté de Communes au RAM et à l'ALSH du secteur Tournay

Vote : UNANIMITE

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes participe chaque année au RAM et à l'ALSH de TOURNAY dans le cadre d'une convention. La participation est effectuée en N+1, la délibération concerne la participation de 2020 pour l'année 2019.

S'agissant du RAM, le coût de l'année 2019 est de 5.595,63 €.

Pour l'ALSH, la Communauté de Communes participe en cohérence avec les taux de fréquentation. Le coût est de 36.874,74 € pour l'année 2019.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

M DATAS TAPIE, Maire de TOURNAY, attire l'attention sur cette mesure qui concerne les enfants qui ne sont pas de Tournay et qui fréquentent l'ALSH de TOURNAY. Il en résulte que la Communauté de Communes finance l'ALSH de tous les enfants de la Communauté de Communes sauf ceux de Tournay. Il estime qu'il y a inégalité territoriale et demandera l'an prochain que la Communauté de Communes finance la totalité de l'ALSH pour tous les enfants communautaires.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Considérant l'importance du service ALSH pour la Communauté de Communes

APPROUVE

La participation au RAM de TOURNAY pour un montant de 5.595,63 € et à l'ALSH de Tournay pour un montant de 36.874,74 €, pour l'année 2019.

AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
06520007000-20201265103-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception en préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 104 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Changement de nom du budget annexe Chaudronnerie

Vote : UNANIMITE

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique qu'antérieurement la Communauté de Communes comptait 2 budgets annexes sur le secteur de Tournay à savoir 1 pour la zone du Rensou et 1 pour la Chaudronnerie. Depuis début 2019, ces 2 budgets ont fusionné en un budget annexe appelé Chaudronnerie. Il pense qu'il est essentiel de renommer ce budget annexe car l'intitulé Chaudronnerie ne fait pas apparaître les dépenses de la ZA du RENSOU, donc pour davantage de visibilité.

Il propose de renommer ce budget annexe « ZAE Tournay », à compter du 1er janvier 2021.

Entendu l'exposé de M. le Président et à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE

Le changement de nom du budget annexe « Chaudronnerie » vers « ZAE Tournay » au 1^{er} janvier 2021

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20201126-D104-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 105 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIÉS, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Adoption des nouveaux statuts du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux

Vote : UNANIMITE

Code : 5.7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1978 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des cantons de Lannemezan, La Barthe de Neste et Galan et les arrêtés qui l'ont modifié, notamment l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant transformation du SIVOM de Lannemezan-La Barthe de Neste-Galan en Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux (SMECTOM) ;

Vu la délibération du SMECTOM n°2020-32-2 en date du 29 octobre 2020 ;

Il est expliqué au conseil communautaire qu'afin d'intégrer les nouvelles intercommunalités mises en place suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de prendre en compte les évolutions du syndicat en termes de périmètre et/ou de service, le SMECTOM doit adopter de nouveaux statuts ;

Considérant qu'il convient que le conseil communautaire se prononce sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Vu le projet de statuts annexé à la délibération du syndicat, notifiée le 17 novembre 2020 ; Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter les nouveaux statuts du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, et L 5211-17 et suivants ;

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'adopter les nouveaux statuts du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070802-20201426-D105-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

STATUTS DU SMECTOM DU PLATEAU DE LANNEMEZAN DES NESTES ET DES COTEAUX

Octobre 2020

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1-1 : Constitution du Syndicat

Le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMECTOM) du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux, créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral du 30 mai 2013, est issu de la fusion du Syndicat mixte de collecte et de traitement du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux et du SMICTOM de la vallée d'Aure.

Le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux est un Syndicat Mixte « à la carte » au sens des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

MEMBRES	ADHERENTS A LA COMPETENCE OBLIGATOIRE	ADHERENTS A LA COMPETENCE OPTIONNELLE
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, Nestes, Baronnie, Baïses	En représentation substitution pour les 55 communes suivantes : Arrodets, Artiguemy, Asque, Avezac-Prat-Lahitte, Batsère, Bazus-Neste, Benqué-Molère, Bonnemazon, Bonrepos, Bourg-de-Bigorre, Bulan, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Castillon, Chelle-Spou, Clarens, Escala, Esconnets, Escots, Esparros, Espèche, Espieilh, Fréchendets, Galan, Galez, Gazave, Gourgue, Hèches, Houeydets, Izaux, La Barthe-de-Neste, Labastide, Laborde, Lagrange, Lannemezan, Libaros, Lomné, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Mazouau, Montastruc, Montoussé, Péré, Pinas, Recurt, Réjaumont, Sabarros, Saint-Arroman, Sarlabous, Sentous, Tajan, Tilhouse, Tournous-Devant.	
Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac	En représentation substitution pour les 22 communes suivantes : Antin, Bernadets-Débat, Bonnefont, Bugard, Estampures, Fontrailles, Fréchède, Lalanne-Trie, Lamarque-Rustaing, Lapeyre, Lubret-Saint-Luc, Luby-Betmont, Lustrar, Mazerolles, Osmets, Puydarrieux, Sadournin, Sère-Rustaing, Tournous-Darré, Trie-sur-Baïse, Vidou, Villembits.	
Communauté de Communes Neste Barousse	En représentation substitution pour les 18 communes suivantes : Anères, Aventignan, Bize, Bizous, Cantaous, Générest, Hautaget, Lombrès, Mazères de Neste, Montégut, Montsérié, Nestier, Nistos, Saint-Laurent de Neste, Saint-Paul, Seich, Tibiran-Jaunac, Tuzaguet.	
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros	En représentation substitution pour les 37 communes suivantes : Aubarède, Barbazan-Dessus, Bégole, Bernadets-Dessus, Bordes, Bouilh-Péreuilh, Burg, Cabanac, Caharet, Calavanté, Castelveilh, Castéra-Lanusse, Chelle-Spou, Clarac, Fréchou-Fréchet, Goudon, Jacque, Lanespède, Lespouey, Lhez, Luc, Marquerie, Marseillan, Mascaras, Moulédous, Mun, Oléac-Dessus, Orioux, Oueilloux, Ozon, Peyraube, Peyriguère, Poumarous, Ricaud, Sinzos, Thuy, Tournay.	

MEMBRES	ADHERENTS A LA COMPETENCE OBLIGATOIRE	ADHERENTS A LA COMPETENCE OPTIONNELLE
Communauté de Communes Aure Louron	La totalité des 46 communes	En représentation substitution pour les 18 communes suivantes : Ancizan, Ardengost, Arreau, Aspin-Aure, Aulon, Barrancoueu, Bazus-Aure, Beyrède-Jumet-Camous, Cadéac, Fréchet-Aure, Gouaux, Grézian, Guchen, Ilhet, Jezeau, Lançon, Pailhac, Sarrancolin.

Article 1-2 : Objet

Le Syndicat mixte a pour objet l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à la définition prévue aux articles L.2224-13, L.2224-14, L.2224-15 et L.2224-16 du code général des collectivités territoriales.

Le SMECTOM est un Syndicat « à la carte » qui exerce en lieu et place des EPCI adhérents aux compétences suivantes :

- **Une compétence obligatoire : le traitement**
- **Une compétence optionnelle : la collecte**

I – La **compétence obligatoire** est fonctionnelle mais non opérationnelle puisqu'à des fins de mutualisation des coûts le SMECTOM a transféré la partie traitement de sa compétence au SMTD 65 – Syndicat Mixte de Traitement Départemental des Hautes-Pyrénées. Cela comprend :

- Le traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés (Ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives des emballages, déchets verts, ...)
- Les opérations de transport secondaires (des centres de transfert aux centres de traitement)
- Les centres de transfert (pour les Ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers et assimilés)
- La communication autour du tri des déchets.

II - La compétence **optionnelle**, pour sa part opérationnelle, concerne :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés qui regroupe :
 - o Les opérations relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés (Ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives des emballages, biodéchets, verre...)
 - o L'organisation des collectes ;
 - o L'acquisition, distribution et entretien des matériels nécessaires...
- La construction, la gestion et l'exploitation des déchetteries ;
- La construction, la gestion et l'exploitation des recycleries ;
- Les moyens généraux ;
- La communication autour de la collecte, des déchetteries ou recycleries.
- La prévention

En application de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être membre du Syndicat pour le traitement sur tout son territoire et pour la collecte sur une partie de son territoire.

Article 1-3 : Modifications statutaires

Toute décision de retrait (article L.5211-19 du CGCT) ou d'adhésion (article L.5211-18 du CGCT), à la compétence obligatoire et/ou optionnelle, sera soumise à l'avis du Comité Syndical, qui déterminera la date d'effet et les conditions, au regard de l'actif et du passif de ce retrait ou de cette adhésion.

La décision du Comité Syndical sera ensuite soumise à l'acceptation des membres du Syndicat, dans les conditions de majorité qualifiée.

Tout retrait ou adhésion de (nouveaux) membres, toute modification des compétences, et d'une manière générale, toute modification statutaire de portée générale, sera soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1-4 : Prestations de services

Le Syndicat mixte est habilité à réaliser, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des collectivités non-membres, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Ces prestations doivent présenter un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, par voie de conventions de prestations de service.

Article 1-5 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé au N°3000 – RD 938 - 65130 Capvern

En application des dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SMECTOM peut se réunir en son siège ou dans un lieu public choisi par lui à condition que ce dernier se situe sur son territoire.

Article 1-6 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 1-7 : Nombre de délégués

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI membres.

Le nombre de siège au Comité Syndical résulte de l'application des règles de représentation énoncées ci-dessous, au présent article. Ainsi, la représentation de chaque EPCI membre est fonction du montant de la contribution financière demandée.

Etant donné que la compétence optionnelle représente l'intégralité opérationnelle du Syndicat, la contribution financière de la compétence optionnelle se verra dotée d'un coefficient 2 et celle de la compétence obligatoire d'un coefficient 1.

Pour la compétence obligatoire (collège traitement) :

La représentation des Communautés de Communes au sein du Comité Syndical est fixée, en fonction des contributions relatives à la compétence obligatoire, ainsi qu'il suit :

0 à 200 000 €	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
+ 200 000 € à 400 000 €	2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
+ 400 000 € à 600 000 €	3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
+ 600 000 € à 800 000 €	4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
+ 800 000 €	5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la représentativité sera réévaluée en fonction des contributions constatées l'année précédent ce renouvellement. Cette représentativité sera ensuite valable jusqu'aux élections municipales suivantes.

Pour la compétence optionnelle (collège collectif) :

Le transfert de la compétence optionnelle s'accompagne de la désignation de délégués supplémentaires. Leur nombre sera calculé en fonction des contributions financières relatives à la compétence optionnelle et fixé ainsi qu'il suit :

0 à 100 000 €	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
+ 100 000 à 200 000 €	2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
+ 200 000 € à 300 000 €	3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
+ 300 000 € à 400 000 €	4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
+ 400 000 € à 500 000 €	5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
+ 500 000 € à 600 000 €	6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
+ 600 000 € à 700 000 €	7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
+ 700 000 € à 800 000 €	8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
+ 800 000 € à 900 000 €	9 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
+ 900 000 € à 1 000 000 €	10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
+ 1 000 000 €	11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la représentativité sera réévaluée en fonction des contributions constatées l'année précédent ce renouvellement. Cette représentativité sera ensuite valable jusqu'aux élections municipales suivantes.

Délégués suppléants : chaque EPCI désigne des délégués suppléants en nombre équivalent à la moitié de celui des sièges attribués. Ce nombre est, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

Toutefois, dans le cas où, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, le périmètre du Syndicat serait modifié, notamment par suite d'une adhésion d'un nouvel EPCI ou d'un retrait, de la modification des compétences transférées par un EPCI membre ou encore d'une modification de périmètre d'un EPCI membre, le nombre de sièges attribués se verrait alors modifié par l'application des règles qui précèdent.

Article 1-8 : Pouvoir

Au sein d'un même collège, les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire pourra donner pouvoir à tout autre délégué de son choix à condition d'être issu du même collège.

Un délégué titulaire ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Article 1-9 : Mandat des délégués

Les délégués siègent au Syndicat à raison du mandat reçu de la collectivité. La durée de fonction des membres du Comité Syndical est égale à la durée de leur mandat dans les assemblées qui les ont désignés.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 2-1 : Fonctionnement du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation, à l'initiative du Président ou à la demande d'au moins un tiers des délégués.

Selon l'article 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque sont présents plus de la moitié des délégués (quorum). Les délégués absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le Comité Syndical administre le Syndicat. Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau syndical et au Président conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat, etc...

Pour les affaires relevant du seul exercice de la compétence optionnelle (la collecte), les délégués du collège traitement ne prennent pas part au vote.

Article 2-2 : Le bureau

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et des membres régulièrement désignés par le Comité Syndical. Selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans les conditions et les limites prévues par la législation en vigueur, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

Article 2-3 : Pouvoirs du Président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat.

- ✓ Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du bureau ;
- ✓ Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- ✓ Il est seul chargé de l'administration (il dirige les débats, contrôle les votes, signe les marchés et les contrats, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, passe des actes sous la forme administrative, ...). Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas reportées ;
- ✓ Il représente le Syndicat en justice.

Article 2-4 : Règlement intérieur

Le Syndicat adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du Comité Syndical statuant à la majorité de ses membres.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 3-1 : Budget du Syndicat

Le Syndicat prévoit sur son budget toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses compétences.

Article 3-2 : Comptable public

Les fonctions de comptable sont assurées par Madame ou Monsieur le Trésorier de Lannemezan.

Article 3-3 : Les recettes du Syndicat

Les recettes comprennent :

- La contribution par 12^{ème} de ses membres ;
- Le produit des taxes ou redevances et contributions aux services assurés
- Les sommes perçues d'associations, de personnes publiques ou privées en échange des services assurés ;
- Les revenus de biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les subventions et dotations ;
- Les produits de dons et de legs ;
- Les participations des administrations, établissements publics à titre de fonds de concours ;
- Le produit des emprunts ;
- Les sommes perçues par les Eco-organismes
- Et plus généralement, toutes autres sources liées à son activité.

Article 3-4 : Les dépenses du Syndicat

Les dépenses sont conformes aux dispositions règlementaires en vigueur.

Article 3-5 : Les contributions financières des membres

La contribution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres est fixée annuellement par le Comité Syndical.

Selon qu'il a transféré l'ensemble de la compétence (collecte et traitement) ou traitement seul, chaque EPCI membre supporte les dépenses correspondantes.

- ✓ Les EPCI adhérents au traitement seul supportent les dépenses liées au traitement, calculées en fonction des tonnages générés.
- ✓ En plus des dépenses liées au traitement, les EPCI adhérents à la compétente collecte supportent des dépenses supplémentaires dont les montants sont calculés à partir des populations DGF de l'année n-1.
- ✓ En fonction du service rendu, le calcul de la population peut être pondéré par des coefficients tenant compte, par exemple, de la nature du déchet, de la fréquence et du type de collecte, etc...
- ✓ Le cas échéant des dispositions à caractère incitatif peuvent également intervenir.

Pour ce qui est des dépenses communes aux 2 compétences, c'est-à-dire l'administration générale et la communication, celles-ci sont distribuées suivant des clés de répartition prenant en compte la population DGF de l'année n-1.

De plus, en vue d'atténuer les disparités de charges, le Comité Syndical peut décider l'application de mécanismes de mutualisation.

IV – AUTRES

Article 4-1 : Dispositions diverses

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4-2 : Clauses annexes

- Les présents statuts sont annexés aux délibérations des E.P.C.I. du SMECTOM.
- Ces statuts seront complétés par un règlement intérieur, une fois approuvés par le Comité Syndical.

Adoption des présents statuts par le Comité Syndical du 10 septembre 2020

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 106 - 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Etude de faisabilité sur l'organisation de la restauration collective avec un approvisionnement en produits locaux

Vote : UNANIMITE

Code : 1.1.1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Mme BERTHIER Vice-présidente chargée de la restauration scolaire. Mme BERTHIER rappelle qu'un des projets de mandat consiste à étudier la faisabilité d'améliorer la restauration scolaire en créant une cuisine centrale achetant des produits locaux afin de proposer aux enfants une nourriture locale et de meilleure qualité.

Elle précise qu'une première réunion de la commission « restauration scolaire » a confirmé cette volonté d'aller vers une restauration collective plus qualitative.

Pour cela, il est nécessaire de solliciter un prestataire capable d'étudier ce dossier.

Elle ajoute que cette étude concerne toute la communauté de communes, y compris les écoles en dehors de la compétence scolaire et précise que les élus qui participent à la commission sont issus de tout le territoire.

Elle explique que la commission en charge de ce dossier a reçu une proposition du bureau d'étude GAB 65.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le lancement d'une étude de faisabilité sur l'organisation de la restauration collective pour un montant de 4150 € TTC en tranche 1, et 6000 € TTC en tranche 2 et 3.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Acusé de réception en préfecture
065200070803-20201126-D106-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020